



Procès-verbal

Conseil municipal

Lundi 08 décembre 2025

Ordre du jour du Conseil municipal

Lundi 8 décembre 2025 à 18h30

Salle du Conseil (Hôtel de Ville)

L'ordre du jour sera le suivant :

➤ Approbation du Procès-Verbal du Lundi 22 septembre 2025 reporté

Administration générale

- 01 - Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 02 - Révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} Janvier 2026,
- 03 - Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- 04 - Annulation de titres de recettes pour capture d'animaux,
- 05 - Ouvertures dominicales des commerces en 2026,

Ressources - Humaines

- 06 - Modification du tableau des emplois et création d'emplois permanents,
- 07 - Modification du tableau des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade,
- 08 - Modification de la participation employeur aux frais de la protection sociale – Complémentaire santé des agents de la Ville de Buxerolles,
- 09 - Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne,
- 10 - Présentation du Rapport Social Unique 2024,

Finances – Commandes Publiques

- 11 - Attribution d'une subvention complémentaire au budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- 12 - Régularisation des amortissements de biens et de subventions des années 2019, 2021 et 2022,

- 13 - Subventions pour les projets de fin d'année 2025 aux coopératives scolaires de Buxerolles,
- 14 - Dissolution du budget annexe « Energie renouvelable »,
- 15 - Décision Modificative n°1 du Budget principal,
- 16 - Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Energie renouvelable »,
- 17 - Ouverture de crédits de la section d'investissement 2026,

Cadre de Vie

- 18 - Cofinancement d'un projet « Nature et Transitions »,
- 19 - Révision du PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la vallée du clain),

Education

- 20 - Modification du Règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,
- 21 - Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 19 décembre 2025,

Associations et Vie sociale

- 22 - Attribution de subventions aux associations,

Urbanisme

- 23 - Dénomination d'une nouvelle voie,

Par ailleurs, la séance du Conseil municipal sera ouverte au public.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Gérald BLANCHARD



PRÉAMBULE

Le maire Gérald BLANCHARD : Bonjour aux buxerollois qui nous écoutent, ceux venus assister à ce conseil municipal, le dernier de l'année 2025, bonsoir aux collègues.

Le procès-verbal du mois de septembre sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La semaine dernière il y a eu une commission générale, personne ne découvre aujourd'hui les délibérations présentées. Les commissions thématiques elles-aussi évoquent les différents sujets.

Les pouvoirs : **Monsieur VERT PRÉ** a donné pouvoir à **monsieur VIVIER**

Madame de VITRY D'Avaucourt a donné pouvoir à **madame LOUIS**

Madame FERRIER a donné pouvoir à **madame PASQUET**

Secrétaire de séance : **Madame Lara LECLERCQ**

Convocation du 26/11/2025

N°20251208_01

Nomenclature Préfecture :
5.6

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérard
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carline à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25 AP Préfecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE

transmis en préfecture le :
11/12/2025

Publié le 11/12/2025

**Séance du
Lundi 8 décembre 2025**

2025-063

A 18h30, salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Objet : Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) depuis le dernier Conseil municipal tenu le 22 septembre 2025 sont les suivantes :

<u>Décision N°</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
20250902_DM_71	02/09/2025	Convention de mise à disposition de matériel numérique pour la mise au socle numérique des écoles élémentaires publiques	3 494€ avec une subvention de 2 445.80€
20250902_DM_72	02/09/2025	Convention de formation BAFD Formation Générale avec l'organisme de formation UFCV Centre - Val de Loire	666 €
20250902_DM_73	02/09/2025	Convention de formation MAC SST "Maintien et Actualisation des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail" avec l'organisme Vital Incendie	450€ TTC
20250902_DM_74	02/09/2025	Convention de formation CACES R 482 Catégorie F avec l'organisme de formation ECF CERCA	1 134€ TTC
20250902_DM_75	02/09/2025	Convention de formation CACES R 489 Catégorie 3 avec l'organisme de formation ECF CERCA	864€ TTC

20250903_DM_76	03/09/2025	Décision portant abrogation de la décision n° 20250414_DM_27 portant adoption de la convention de formation AC Transport léger de marchandises avec l'organisme AFTRAL	-
20250905_DM_77	05/09/2025	VENTE DU CAMION FRIGORIFIQUE JUMPY DE LA COMMUNE	1 800€
20250911_DM_78	11/09/2025	Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public à partir du 1 ^{er} octobre 2025	Ajout du tarif pour une consigne Pickup : 150€
20250915_DM_79	15/09/2025	Décision de l'attribution - Travaux de restructuration de l'ancienne Poste en Pôle Solidaire Lot 5 CARRELAGE ET FAIENCES_ Procédure petits lots	20 110.58€ TTC
20250923_DM_80	23/09/2025	Convention pour une prestation avec l'association Ciels Sonores	90€ TTC
20250929_DM_81	29/09/2025	Décision de modification n°1 - Reprise de l'alimentation gaz - Travaux de restructuration de l'ancienne Poste en Pôle Solidaire Lot 7 CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	2 011.20€ TTC
20250929_DM_82	25/09/2025	Décision de modification n°1 Ajout de portes - Travaux de restructuration de l'ancienne Poste en Pôle Solidaire Lot 3 - CLOISONNEMENT INTERIEUR ET PLAFONDS	3 341.50€ TTC
20250929_DM_83	29/09/2025	Convention de formation avec l'organisme de formation Imagine la Paix	1 260€ TTC

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

20251001_DM_84	01/10/2025	Vente de matériels de restauration appartenant à la commune à la Maison des Projets	1 200€ TTC
20251001_DM_85	01/10/2025	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison des Projets (Décembre 2025) pour le RPE	Gratuit
20251007_DM_86	07/10/2025	Organisation d'une formation au développement des compétences psychosociaux des enfants de 0 à 3 ans	1 500€ TTC
20251007_DM_87	07/10/2025	Organisation d'une formation au développement des compétences psychosociaux des enfants de 3 à 12 ans	3 420€ TTC
20251007_DM_88	07/10/2025	Convention de formation Gestes Techniques Professionnels d'Intervention et usage des bâtons de protection de défense avec l'organisme de formation de Monsieur Pierre Olivier BRUNETEAU	300 € TTC
20251007_DM_89	07/10/2025	Approbation d'attribution - Fourniture, Installation et mise en œuvre d'une infrastructure de vidéoprotection - Phase 3	74 175.36 € TTC
20251008_DM_90	08/10/2025	Reprise d'un four à gaz sous forme de remise de l'entreprise Groupe Benard SAS	720 € TTC
20251008_DM_91	08/10/2025	Convention de formation MAC formateur PRAP IBC avec l'organisme de formation Centre National France SST	690 € TTC

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
 Reçu le 11/12/2025
 Publié le 11/12/2025

20251020_DM_92	20/10/2025	Remplacement des revêtements de sol PVC - Réhabilitation et extension école élémentaire Simone Veil Lot 9 (REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES)	11 609.24€ TTC
20251023_DM_93	23/10/2025	Convention de formation PSC1 en deux demi-journées avec l'organisme de formation Protection Civile 1	300 € TTC
20251023_DM_94	23/10/2025	Convention de formation PSC1 avec l'organisme de formation Protection Civile 2	300 € TTC
20251028_DM_95	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Grande salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>Club retraités rencontres</i>	-
20251028_DM_96	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Petite salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>des Collectionneurs</i>	-
20251028_DM_97	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Salle Ravel restauration », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>Echiquier Poitevin</i>	-
20251028_DM_98	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Grande salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>Echiquier Poitevin</i>	-
20251028_DM_99	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Petite Salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>Echiquier Poitevin</i>	-

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

20251028_DM_100	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Grande salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>Exabul théâtre</i>	-
20251028_DM_101	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Gymnase de l'école Jean-Marie Paratte », rue des écoles à Buxerolles avec l'association <i>Exabul théâtre</i>	-
20251028_DM_102	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « salle Ravel restauration », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>Scrabble Club de Buxerolles Poitiers</i>	-
20251028_DM_103	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Petite salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>Tous Azimuts</i>	-
20251028_DM_104	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Pierre Sabourin », rue de l'Hôtel de Ville à Buxerolles avec l'association <i>Tous Azimuts</i>	-
20251028_DM_105	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Grande salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>l'école d'arts martiaux de Buxerolles</i>	-
20251028_DM_106	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « salle de danse », rue de l'hôtel de Ville, 86180 Buxerolles avec l'association <i>l'école d'arts martiaux de Buxerolles</i>	-

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

20251028_DM_107	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Petite salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association <i>Club retraités rencontres</i>	-
20251028_DM_108	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « danse », 12 rue de l'Hôtel de Ville à Buxerolles avec l'association <i>Club retraités rencontres</i>	-
20251028_DM_109	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « danse », 12 rue de l'Hôtel de Ville à Buxerolles avec l'association <i>Club retraités rencontres</i>	-
20251028_DM_110	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Pierre Sabourin », rue de l'Hôtel de Ville à Buxerolles avec l'association <i>Académie du Tao</i>	-
20251028_DM_111	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Gymnase école Jean-Marie Paratte », rue des écoles, 86180 Buxerolles avec l'association <i>Académie du Tao</i>	-
20251028_DM_112	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Petite Salle Maurice Ravel », 10 rue Maurice Ravel à Buxerolles avec l'association <i>Abozart</i>	-
20251028_DM_113	28/10/2025	Convention d'utilisation de la salle « Grande Salle Maurice Ravel », 10 rue Maurice Ravel à Buxerolles avec l'association <i>Abozart</i>	-

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

20251030_DM_114	31/10/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt "Transformation Ecologique" d'un montant de 750 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de l'Ecole Simone Veil	750 000€
20251031_DM_115	31/10/2025	Décision de modification n°3 Passage véhicules - engazonnement - incidences déminage - Travaux réhabilitation et extension école élémentaire Simone Veil - Lot 14 (TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES)	28 487.48€ TTC
20251031_DM_116	31/10/2025	Décision de modification n°1 remplacement des meubles sous évier - Travaux réhabilitation et extension école élémentaire Simone Veil Lot 7 (CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS (MIB))	1 275.00€ TTC
20251031_DM_117	31/10/2025	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant de 600 000€ auprès du Crédit Mutuel	600 000€
20251105_DM_118	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Gymnase école Jean-Marie Paratte », avec l'association centre d'animation	-
20251105_DM_119	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « salle de danse », avec l'association centre d'animation	-
20251105_DM_120	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Ravel côté restauration », avec l'association Clef des arts	-

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

20251105_DM_121	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Restauration Maurice Ravel », 10 rue Maurice Ravel, par l'association Familles de France	-
20251105_DM_122	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Marcel Varliette », rue Omer BERNIER à Buxerolles avec l'association Artresan	-
20251105_DM_123	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Petite salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association Artresan	-
20251105_DM_124	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Pierre Sabourin », rue de l'Hôtel de Ville à Buxerolles avec l'association Artresan	-
20251105_DM_125	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Grande salle Ravel », 10 rue Maurice Ravel avec l'association Artresan	-
20251105_DM_126	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Marcel Varliette », rue Omer BERNIER à Buxerolles avec l'association Buxerolles, Vallées et Nature	-
20251105_DM_127	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Pierre Sabourin », avec l'association Virouneux d'O Bourg	-
20251105_DM_128	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Gymnase école Jean-Marie Paratte », avec l'association Flex Pointe.	-

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

20251105_DM_129	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « de danse », avec l'association Flex Pointe	-
20251105_DM_130	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Grande Salle Maurice Ravel », avec l'association Country Danse 86 Buxerolles	-
20251105_DM_131	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Grande Salle Maurice Ravel avec l'association Country Danse 86 Buxerolles	-
20251105_DM_132	05/11/2025	Convention d'utilisation de la salle « Pierre Sabourin », rue de l'Hôtel de Ville avec l'association école de musique	-

Le conseil municipal prend acte de la délibération

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_01-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DELIBÉRATION N°1

Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le maire Gérald BLANCHARD : Il n'y a pas de vote, on prend acte.

Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025

A 18 h 30 salle du conseil municipal
 Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_02

Nomenclature
 Préfecture :
 7.10

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
 BLANCHARD Gérald
 BOUET Roland
 BRACONNIER Danielle
 CHARTIER Mathieu
 DESJARDINS Nathalie
 DEVERGNE Ludovic
 FAYARD Séverine
 FORGEAU Laurent
 GONCALVES DE BRITO Marie -
 Dominique
 LECLERCQ Lara
 LECOQ Philippe
 LESCURE Chantal
 LORGNIER Candice
 LOUIS Amélie
 MARTEAU Mickael
 MENARD Patrick
 MERINO AVILA Jose Ignacio
 PASQUET Evelyne
 POPINEAU Francette
 RIQUELME MARTINEZ Ludivine
 ROUGIER Denis
 SULMON Françoise
 TEXTIER Nathalie
 THINON Gilles
 VIVIER Bruno
 ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
 LOUIS Amélie
 FERRIER Emilie à PASQUET
 Evelyne
 VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
 DO NASCIMENTO TEIXEIRA
 Vitorino
 PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
 LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Révision des tarifs municipaux à compter
du 1^{er} Janvier 2026

Rapporteur : Madame Fayard

1 - Tarifs liés à la propreté urbaine

Désignation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Tri des déchets après les manifestations	103,00 €	103,00 €
Enlèvement de sacs et des déchets encombrants sur la voie publique déposés en dehors des horaires de collecte	500,00 €	500,00 €
Enlèvement de bacs à ordures ménagères ne respectant pas les règles de collecte	82,00 €	82,00 €
Mise en fourrière, capture et transport des animaux errants, blessés ou décédés sur le domaine public ou privé - Pour une intervention de jour de 8h00 à 20h00	150,00 €	150,00 €
Mise en fourrière, capture et transport des animaux errants, blessés ou décédés sur le domaine public ou privé - Pour une intervention de nuit de 20h00 à 8h00, les jours fériés et les week-ends	171,00 €	171,00 €
Enlèvement et retraitement des cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote	-	1000,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_02-DE
 Reçu le 11/12/2025
 Publié le 11/12/2025

2 – Tarifs funéraires

Désignation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession de 2 m ² pour 30 ans	270,00 €	270,00 €
Concession de 2 m ² pour 15 ans	99,00 €	99,00 €
Case de columbarium pour 30 ans	543,00 €	543,00 €
Case de columbarium pour 10 ans	319,00 €	319,00 €
Emplacement caverne pour 30 ans	174,00 €	174,00 €
Emplacement caverne pour 15 ans	31,00 €	31,00 €
Pose, fourniture et gravure d'une plaque d'identification d'un défunt sur la colonne du Jardin du Souvenir	46,00 €	46,00 €
Pose, fourniture et gravure d'une plaque du columbarium	55,20 €	55,20 €

3 – Tarifs de la Bibliothèque

Désignation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Adulte de Buxerolles et autres communes de Grand Poitiers	10,00 €	10,00 €
Adulte hors Grand Poitiers	13,00 €	13,00 €
Mineur	Gratuit	Gratuit
Etudiant, apprenti, demandeur d'emploi, inscrit à France Travail, bénéficiaire des minima sociaux	4,00 €	4,00 €
Organismes extérieurs à la Ville de Buxerolles	30,50 €	30,50 €
Renouvellement de la carte magnétique après une 2 ^{ème} perte	2,00 €	2,00 €
Ouvrage perdu ou détérioré	Rachat au prix du neuf	Rachat au prix du neuf

4 – Tarifs des horaires d'intervention du personnel communal sur le domaine public

Les travaux de réparation effectués en régie par les services techniques municipaux sont facturés aux tiers responsables de dégâts sur le patrimoine de la Ville de Buxerolles, sur la base de tarifs horaires ci-dessous.

Désignation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Coût horaire moyen d'un agent	40,00 €	40,00 €
Supplément pour les heures du dimanche, des jours fériés et de la nuit	14,00 €	14,00 €
Forfait de déplacement	55,00 €	55,00 €
Frais de gestion pour les interventions	52,00 €	52,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_02-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

5 - Tarifs de location de salles et de matériel

1- Caution et forfaits et spécificités pour les associations de Buxerolles

Pour se prémunir des éventuelles dégradations faites par les associations qui utilisent chaque semaine les salles communales, une caution annuelle de 400,00 € sera demandée, sans distinction de salle.

Une caution de 300,00 € par événement sera demandée pour la location à titre exceptionnel par les particuliers ou les associations, sans distinction de salle.

Toute dégradation, dont le montant sera supérieur à celui de la caution, sera facturée sur la base du montant du devis relatif aux réparations.

Un forfait ménage d'un montant de 100 € sera proposé pour toutes les salles aux particuliers et aux associations.

Un forfait unitaire de déplacement de 55 € sera exigé pour toutes les interventions de l'astreinte technique et qui ne relèvent pas d'une urgence (défaut d'alarme, portes non fermées, lumière allumée, oubli de clefs, ...).

Pour les associations de Buxerolles, la mise à disposition sera gratuite pour les activités hebdomadaires, les réunions institutionnelles et pour les trois premières activités organisées à titre exceptionnel. Au-delà, le tarif « Buxerolles Acteurs économiques » s'appliquera.

Les tarifs indiqués sont en TTC, il sera appliqué le taux de TVA en vigueur.

2- Salles Marcel Varliette

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	143,50 €	172,00 €	184,50 €	221,50 €
Journée (8h)	277,00 €	332,00 €	359,00 €	430,50 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	553,50 €	664,00 €	717,50 €	861,00 €

3- Grande salle Maurice Ravel

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	113,00 €	135,00 €	154,00 €	184,50 €
Journée (8h)	225,50 €	270,50 €	307,50 €	369,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	451,00 €	541,00 €	615,00 €	738,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_02-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

4- Salle du restaurant Maurice Ravel

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	92,00 €	111,00 €	123,00 €	148,00 €
Journée (8h)	184,50 €	225,00 €	246,00 €	295,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	369,00 €	445,00 €	492,00 €	590,50 €

5- Petite salle Maurice Ravel

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	51,00 €	61,50 €	82,00 €	98,50 €
Journée (8h)	102,50 €	123,00 €	164,00 €	197,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	205,00 €	246,00 €	328,00 €	394,00 €

6- Grande salle Maurice Ravel avec la salle du restaurant

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	184,50 €	221,50 €	236,00 €	283,00 €
Journée (8h)	369,00 €	443,00 €	471,50 €	566,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	738,00 €	886,00 €	943,00 €	1 132,00 €

7- Salle de danse

	Associations de Buxerolles à partir de la 4^{ème} réservation à titre exceptionnel	Associations hors Buxerolles
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	61,50 €	102,50 €
Journée (8h)	123,00 €	205,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-

Les activités doivent être compatibles aux caractéristiques de la salle (danse, gymnastique, yoga, ...).

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_02-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

8- Gymnase Jean-Marie Paratte

	Associations de Buxerolles à partir de la 4^{ème} réservation à titre exceptionnel	Association hors Buxerolles
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	102,50 €	205,00 €
Journée (8h)	205,00 €	410,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-

Les activités doivent être compatibles aux caractéristiques de la salle (sport en salle).

9- Salle Pierre Sabourin

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	143,50 €	172,00 €	184,50 €	221,50 €
Journée (8h)	277,00 €	332,00 €	359,00 €	430,50 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	553,50 €	664,00 €	717,50 €	861,00 €

10-Salle du conseil

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	82,00 €	98,50 €	82,00 €	98,50 €
Journée (8h)	164,00 €	197,00 €	164,00 €	197,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-	-	-

La salle du conseil pourra être utilisée pour les assemblées générales ou autre rassemblement associatif.

11-Salle des Commissions

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	20,00 €	24,00 €	20,00 €	24,00 €
Journée (8h)	40,00 €	48,00 €	40,00 €	48,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-	-	-

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_02-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

12-Bureaux

	Buxerolles		Hors Buxerolles	
	Particuliers	Acteurs économiques	Particuliers et associations	Acteurs économiques
Demi-journée ou soirée en semaine (4h)	20,00 €	24,00 €	20,00 €	24,00 €
Journée (8h)	40,00 €	48,00 €	40,00 €	48,00 €
Week-end (samedi 8h à dimanche 23h)	-	-	-	-

13-Relais Petite Enfance

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	Associations Hors Buxerolles	Associations Hors Buxerolles
Demi-journée (2h)	20,00 €	20,00 €

Deux salles du relais petite enfance peuvent être mises à disposition au tarif de 20,00 € pour 2 heures aux associations hors Buxerolles dont l'objet concerne la petite enfance.

14-Tarif horaire pour les associations hors commune occupant les salles communales pour ses activités régulières

Désignation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Marcel Varliette	20,00 €/h	20,00 €/h
Petite salle Maurice Ravel	5,00 €/h	5,00 €/h
Grande salle Ravel	20,00 €/h	20,00 €/h
Salle de restauration Ravel	10,00 €/h	10,00 €/h
Salle de danse	10,00 €/h	10,00 €/h
Gymnase Jean-Marie Paratte	20,00 €/h	20,00 €/h
Pierre Sabourin	20,00 €/h	20,00 €/h
Salle du Conseil	20,00 €/h	20,00 €/h
Club house ESB foot	5,00 €/h	5,00 €/h
Salle des commissions	5,00 €/h	5,00 €/h
Bureaux	5,00 €/h	5,00 €/h

Ces tarifs permettront également de déterminer les avantages en nature pour les associations Buxerolloises.

15-Location du matériel communal

Désignation	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Table pliante	6,00 €	6,00 €
Chaise pliante	0,80 €	0,80 €
Banc	2,50 €	2,50 €

Ces tarifs sont applicables aux particuliers Buxerollois et aux associations hors commune.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_02-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

6 – Encarts publicitaires pour le magazine municipal

L'encaissement des recettes publicitaires pour les bulletins municipaux es confié à une régie publicitaire professionnelle.

Tarifs Pages Intérieures ci-dessous :

Format	<u>1^{ère}</u> <u>parution</u> <u>en €</u>	<u>2^{ème}</u> <u>parution</u> <u>- 5 %</u> <u>en €</u>	<u>3^{ème}</u> <u>parution</u> <u>- 10 %</u> <u>en €</u>	<u>4^{ème}</u> <u>parution</u> <u>- 15 %</u> <u>en €</u>
1 page	900,00 €	855,00 €	810,00 €	765,00 €
1/2 page	530,00 €	503,50 €	477,00 €	450,50 €
1/3 de page	380,00 €	361,00 €	342,00 €	323,00 €
1/4 de page	300,00 €	285,00 €	270,00 €	255,00 €
1/8 de page	175,00 €	166.25 €	158.50 €	148.75 €
1/12 de page	125,00 €	118.75 €	112.50 €	106.25 €

Tarifs Pages 2^{ème} de couvertures ci-dessous :

Format	<u>1^{ère}</u> <u>parution</u> <u>en €</u>	<u>2^{ème}</u> <u>parution</u> <u>- 5 %</u> <u>en €</u>	<u>3^{ème}</u> <u>parution</u> <u>- 10 %</u> <u>en €</u>	<u>4^{ème}</u> <u>parution</u> <u>- 15 %</u> <u>en €</u>
1 page	1000,00 €	950,00 €	900,00 €	850,00 €
1/2 page	610,00 €	579,50 €	549,00 €	518,50 €
1/3 de page	420,00 €	399,00 €	378,00 €	357,00 €
1/4 de page	340,00 €	323,00 €	306,00 €	289,00 €
1/8 de page	200,00 €	190,00 €	180,00 €	170,00 €
1/12 de page	140,00 €	133,00 €	126,00 €	119,00 €

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_02-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Tarifs Pages 4^{ème} de couvertures ci-dessous :

Format	1^{ère} parution en €	2^{ème} parution - 5 % en €	3^{ème} parution - 10 % en €	4^{ème} parution - 15 % en €
1 page	1200,00 €	1140,00 €	1080,00 €	1020,00 €
1/2 page	720,00 €	684,00 €	648,00 €	612,00 €
1/3 de page	480,00 €	456,00 €	432,00 €	408,00 €
1/4 de page	400,00 €	380,00 €	360,00 €	340,00 €
1/8 de page	240,00 €	228,00 €	216,00 €	204,00 €
1/12 de page	160,00 €	152,00 €	144,00 €	136,00 €

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_02-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 2

Révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Séverine FAYARD : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Messieurs DEVERGNE et BOUET confirment la dangerosité du protoxyde d'azote et insistent sur la nécessité de la prévention.

Le maire Gérald BLANCHARD : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_03

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludvine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame Lorgnier

La première CTG conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Vienne et les collectivités du territoire de Grand Poitiers pour la période 2021-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2026-2030 afin de poursuivre la dynamique engagée en faveur des familles et de maintenir le niveau d'engagement financier antérieur, notamment les « bonus territoire CTG ».

Les objectifs de la CTG constituent un cadre stratégique partagé entre la Caf et les collectivités.

Elle vise à :

- Renforcer la cohérence des actions menées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits ;
- Adapter les équipements et services aux besoins identifiés sur le territoire ;
- Optimiser les interventions et cofinancements des partenaires ;
- Définir des objectifs communs à l'échelle des bassins de vie.

Cette contractualisation s'articulera avec les autres documents stratégiques du territoire (Plan de Mobilité, PLH, Contrat de Ville, Schéma Départemental des Services aux Familles, etc.).

La CTG permet de garantir la continuité des financements antérieurs et d'identifier des territoires prioritaires susceptibles de bénéficier d'abondements spécifiques.

Sa gouvernance, issue de l'évaluation du précédent dispositif, sera renforcée autour d'un comité de pilotage et d'une coordination locale par bassin de vie.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_03-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 - 2030 entre la Caf de la Vienne, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la Ville de Buxerolles,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_03-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 3

Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales

Candice LORGNIER : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_04

Nomenclature Préfecture :
7.10

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVACOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Annulation de titres de recettes pour capture d'animaux

Rapporteur : Madame Fayard

Plusieurs titres de recettes ont été émis à l'encontre d'un usager, au titre des frais engagés pour la capture et la garde d'un chien errant, conformément à la réglementation en vigueur (délibération n°3 du Conseil municipal du 22/09/25).

Après vérification de la situation, il apparaît que l'usager a régularisé sa situation auprès de la commune, ayant repris possession de son animal et pris les dispositions nécessaires pour éviter toute nouvelle divagation.

Dans ce contexte, il n'apparaît plus justifié de maintenir deux des titres de recettes émis, les frais correspondants n'étant plus fondés.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'annulation des deux titres de recettes concernés.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'annuler les titres suivants :

- N°3565 bordereaux 111 pour un montant de 167.00€ TTC
- N°3570 bordereaux 114 pour un montant de 167.00€ TTC

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)



Pour extrait conforme
Le Maire

Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_04-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 4

Annulation de titres de recettes pour capture d'animaux

Séverine FAYARD : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_05

Nomenclature Préfecture :
8.6

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danlelle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAU COURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Ouvertures dominicales des commerces en
2026**

Rapporteur : Monsieur Thinon

Selon l'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la loi Macron, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le Dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces Dimanches ne peut excéder douze par an, contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même, pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les Dimanches jusqu'à 13 h 00.

Dans le Département de la Vienne, un accord conclu le 6 Novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à 3 Dimanches par année civile dans le commerce de détail. Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail via un arrêté préfectoral du 4 Décembre 2003.

En 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) a décidé, suite au vote de la loi Macron, de laisser les communes se charger de la concertation des dates d'ouverture.

En avril 2017, la Direccte a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires. De cette rencontre a résulté « l'avenant n°1 » à l'accord de 2003, qui autorise sur le Département de la Vienne, 4 dérogations au repos dominical par an, 3 en décembre et 1 autre hors Novembre et Décembre.

Par concertation en date du 8 Juillet 2025 avec les partenaires sociaux, les services de l'unité territoriale de la DDETS ont fixé trois Dimanches pour 2026.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_05-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Pour la Grande Distribution

- 6 Décembre 2026 de 9h00 à 19h00,
- 13 Décembre 2026 de 9h00 à 19h00,
- 20 Décembre 2026 de 9h00 à 19h00.

Pour le commerce de détail

- 6 Décembre 2026 de 10h00 à 19h00,
- 13 Décembre 2026 de 10h00 à 19h00,
- 20 Décembre 2026 de 10h00 à 19h00.

- Les concessionnaires automobiles en conformité avec les dates nationales des portes ouvertes.

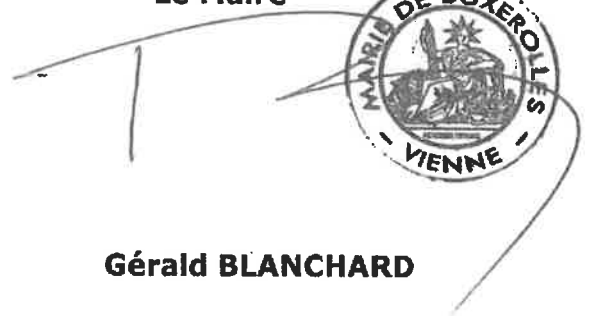
Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 tel que présenté ci-dessus.
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD



AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_05-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 5

Ouvertures dominicales des commerces en 2026

Gilles THINON : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne
Convocation du 26/11/25

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20251208_06

Nomenclature Préfecture :
4.1

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emille à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Modification du tableau des emplois et création d'emplois permanents

Rapporteur : Madame Desjardins

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8 de ce Code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce Code ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du CST en date du 6 novembre 2025,

1°) Suite à des mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et de supprimer les postes comme suit à compter 01/01/2026 :

- suppression d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet
- suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

2°) Suite aux créations de postes par délibération du 22 septembre 2025, afin de permettre des avancements de grade, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois au 01/01/2026 et donc de supprimer les postes devenus vacants comme suit :

- 1 poste de Technicien Territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35èmes
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_06-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

3°) Pour faire face aux besoins du Pôle Technique, il a été décidé de créer deux postes permanents comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 1 chef d'équipe espaces verts à temps complet,
- 1 chef d'équipe patrimoine bâti à temps complet.

Afin d'anticiper les recrutements, il est proposé d'ouvrir les postes sur les 1^{ers} grades concernés, et de faire les ajustements (suppressions de postes) si besoin début 2026, selon les recrutements réalisés.

Ainsi, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2026 les postes comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant que les dispositions de l'article L332-8 susvisé autorisent le recrutement de personnels contractuels « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » dans les conditions prévues par ce même code ;

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 c'est-à-dire « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ».

En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des fonctions spécialisées à la fois dans le domaine de l'animation, technique ou encore administratif.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du diplôme correspondant à l'annonce et la fiche de poste concernée, ainsi que de l'expérience professionnelle significative dans le métier.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, comme mentionné ci-dessus.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_06-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les grades ne correspondant pas aux recrutements réalisés seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

Par conséquent, le tableau des emplois sera également mis à jour pour être en adéquation avec les recrutements réalisés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Cette délibération a été présentée à la commission générale du lundi 1^{er} décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ De supprimer les postes comme suit à compter du 01/01/2026 :

- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien Territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35èmes
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

➤ De créer les postes comme suit à compter du 01/01/2026 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

➤ D'adopter le tableau des emplois tel que figurant en annexe.

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_06-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_06-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

au 01/01/2026 - CM du 08/12/2025

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
Directeur Général des Services	A	1,00	1,00		0,00
		1,00	1,00		

I SECTEUR ADMINISTRATIF

Attaché Principal	A	1,00	1,00		0,00
Attaché	A	1,00	1,00		0,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	1,00		0,00
Rédacteur	B	2,00	2,00		0,00
Adjoint Admin ppal 1ère classe	C	14,00	13,00	1,00	1,00
Adjoint Admin Ppal 2ème classe	C	3,00	3,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	5,00	5,00		0,00
		29,00	28,00	1,00	1,00

I SECTEUR CULTUREL

Assitant territorial de conservation ppal 1ère classe	B	1,00	1,00		0,00
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,00		0,00
		2,00	2,00	0,00	0,00

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
-------------------	--------	-------------------	-------------------	-------------	----------------

I SECTEUR TECHNIQUE

Ingénieur Principal	A	0,00	0,00		0,00
Technicien Principal de 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00
Technicien Principal 2ème classe	B	2,00	2,00		0,00
Technicien	B	1,00	1,00		0,00
Agent de maîtrise Principal	C	7,00	3,00		4,00
Agent de maîtrise	C	5,00	1,00		4,00
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	11,00	7,00	3,00	4,00
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	12,00	8,00	1,00	4,00
Adjoint Technique	C	15,00	11,00	3,00	4,00
		55,00	35,00	7,00	20,00

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_06-DE
 Reçu le 11/12/2025
 Publié le 11/12/2025

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

au 01/01/2026 - CM du 08/12/2025

Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
-------------------	--------	-------------------	-------------------	-------------	----------------

SECTEUR SOCIAL					
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1,00	1,00		0,00
Educateur de jeunes enfants	A	0,00	0,00		0,00
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 1ère classe	C	7,00	7,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Ppal 2ème classe	C	3,00	1,00	2,00	2,00
		11,00	9,00	2,00	2,00

SECTEUR ANIMATION

Animateur ppal 1ère classe territorial	B	3,00	3,00		0,00
Animateur ppal 2ème classe territorial	B	0,00	0,00		0,00
Animateur	B	1,00	1,00		0,00
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	0,00	0,00		0,00
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	1,00	1,00		0,00
Adjoint d'animation ou Adjoint d'Animation ppal 2ème classe	C	12,00	12,00	12,00	0,00
Adjoint d'animation	C	13,00	9,00	6,00	0,00
		30,00	26,00	18,00	0,00

SECTEUR MEDICO - SOCIAL

Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00		0,00
Puéricultrice de classe normale	A	0,00	0,00		0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	2,00		0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5,00	4,00		1,00
		8,00	7,00	0,00	1,00

POLICE MUNICIPALE

Brigadier chef principal	C	4,00	3,00		1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00		0,00
		5,00	4,00	0,00	1,00

AR Grades ou emplois	Cadres	Emplois existants	Effectifs pourvus	dont T.N.C.	Postes vacants
086-218600419-20251208-20251208_06-DE Reçu le 11/12/2025 Publié le 11/12/2025		141,00	112,00	28,00	25,00

DÉLIBÉRATION N° 6

Modification du tableau des emplois et création d'emplois permanents

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne
Convocation du 26/11/25

N°20251208_07

Nomenclature Préfecture :
4.1

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAU COURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

OBJET : Modification du tableau des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade

Rapporteur : Madame Desjardins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :
« *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial* ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a fixé le ratio des promus promouvables selon un tableau annexé définissant les grades en vigueur à cette date. Cependant, considérant les diverses modifications des cadres d'emplois depuis 2019, il est nécessaire de mettre à jour ces taux de promotion.

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, il est proposé que le ratio commun à tous les cadres d'emplois soit fixé à 100%.

Cette délibération a été présentée à la commission générale du lundi 1^{er} décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux des promus-promouvables pour les avancements de grade de la Commune à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois existant au sein du tableau des emplois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_07-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_07-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 7

Modification du tableau des ratios promus-promouvables pour les
avancements de grade

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération.

Le maire Gérald BLANCHARD : Y-a-t'il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne
Convocation du 26/11/25

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

N°20251208_08

Nomenclature Préfecture :
4.5.3

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Modification de la participation employeur
aux frais de la protection sociale – Complémentaire
santé des agents de la Ville de Buxerolles**

Rapporteur : Madame Desjardins

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de
transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles
L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la
participation des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la
participation des collectivités territoriales et des établissements
publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la
protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties
de protection sociale complémentaire et à la participation
obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements
publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme
de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction
Publique Territoriale,

Vu l'avis du CST en date du 6 novembre 2025,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la
fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175
du 17 février 2021, a introduit le caractère obligatoire de la
participation employeur à la garantie santé à compter du 1^{er}
janvier 2026.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_08-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Ainsi, la participation minimale des employeurs territoriaux en
matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit
à 15€ par agent et par mois. En outre, les contrats de Frais de

Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Par délibération en date du 27 mai 2014, la Commune avait validé la participation de l'employeur aux frais de la complémentaire santé des agents pouvant justifier d'un contrat labellisé et selon le revenu net fiscal de l'année N-1.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité doit décider des nouvelles modalités de participation aux contrats complémentaire santé des agents au vu de la nouvelle réglementation en vigueur.

Ainsi, il est proposé de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » des agents **dans le cadre de la labellisation**.

Pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé, la participation à compter du 1er janvier 2026 sera à hauteur de **15 € bruts** par agent et par mois.

Concernant **les bénéficiaires de cette participation**, quelle que soit leur quotité de temps de travail, les modalités d'attribution précédemment validées par délibération du 27 mai 2014 sont conservées :

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents non titulaires de droit public (contrats CDG inclus)
- les agents contractuels de droit privé et les apprentis
- les agents mis à disposition auprès d'associations

Dans l'hypothèse où les deux conjoints travaillent à la Ville, ils bénéficieront chacun du versement de la participation individuelle

Ainsi, tout agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Cette délibération a été présentée à la commission générale du lundi 1^{er} décembre 2025.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_08-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ bruts par mois et par agent, selon la liste des bénéficiaires précisée ci-dessus, quelle que soit leur quotité de temps de travail, et sous réserve de la production d'un justificatif de labellisation chaque année.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_08-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_08-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 8

Modification de la participation employeur aux frais de la protection sociale
– complémentaire santé des agents de la ville de Buxerolles

Nathalie DESJARDINS : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Y a-t-il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_09

Nomenclature Préfecture :
4.5.4

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur

LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Convention d'adhésion au service de
médecine de prévention du Centre Départemental de
Gestion de la Vienne**

Rapporteur : Madame Desjardins

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Vu l'avis des membres du CST en date du 6 novembre 2025,

Considérant que la Commune de Buxerolles est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune de Buxerolles est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_09-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_09-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (CDG 86), dont le siège est situé Téléport 1 – Avenue du Futuroscope – Arobase 1 – CS 20205 – CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son Président, Edouard RENAUD, autorisé à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération N° 2025/035 du 3 octobre 2025,

D'une part,

Et la Commune de Buxerolles, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Gérald BLANCHARD habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération du 8 décembre 2025,

D'autre part,

Vu le Code du Travail,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.812-3 à L.812-5,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2019/033 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil d'Administration du CDG86 a décidé la création et fixé les modalités d'intervention du service de médecine de prévention,
Vu la délibération n° 2025/035 du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé du renouvellement de la convention d'adhésion auprès des structures affiliées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 86 pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ entre 120 et 140 agents dont 15 agents devant bénéficier d'une surveillance particulière.

086-218600419-20251208-20251208_09-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Téléport 1, @1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –
Tel. 05 49 49 12 10 – contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

Les agents qui doivent être comptabilisés sont les suivants :

- tous les agents en activité (y compris les agents en arrêt de travail quel que soit le motif)
- tous les agents en contrat de droit privé
- tous les apprentis
- tous les agents en contrat de droit public en CDD et CDI (y compris les agents mis à disposition par le CDG86).

Une mise à jour des effectifs est obligatoirement transmise par la collectivité, une fois par an en janvier au service de médecine préventive du CDG 86.

Article 3 : Nature des missions de médecine préventive

Le service de médecine préventive du CDG86 s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- Visite au moment de la prise de poste,
- Visite d'information et de prévention ou visite à la demande de l'agent,

Indépendamment du suivi périodique, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière conformément à la législation en vigueur ou selon une fréquence définie par le médecin du travail :
 - o Personnes en situation de handicap,
 - o Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
 - o Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - o Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - o Agents souffrant de pathologies particulières.

Pour ces agents, le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent, de la collectivité ou de son médecin,
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...

L'autorité territoriale de la collectivité peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Dans ce cas, elle doit informer l'agent de cette démarche.

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- À la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail,
- Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent,
- Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

086-218600419-20251208-20251208_09-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin du travail dans la collectivité :

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services (visites des locaux où travaillent les agents dans l'optique d'une connaissance des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail),
- L'hygiène générale dans les locaux de service de la collectivité,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- La protection agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- L'accessibilité des locaux aux agents en situation de handicap,
- L'élaboration des fiches de risques professionnels,
- L'évaluation des risques professionnels,
- L'information sanitaire.

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.

Le médecin du travail participe aux réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...).

Le service de médecine préventive collabore avec les assistants de prévention, conseillers de prévention ou chargé de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Organisation des vacances de médecine et des convocations aux visites médicales

La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites sont programmées :

- Tous les jours ouvrables de la semaine.
- Sur convocation non nominative fournie par le CDG 86 et dûment remplie et transmise à l'agent par la collectivité adhérente. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, il doit être remplacé, dans la mesure du possible.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées en

coordination avec la collectivité.
AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_09-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

L'employeur est tenu d'accorder des autorisations d'absence pour permettre aux agents d'effectuer les visites et examens complémentaires mentionnées à l'article 3.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin du travail l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin du travail est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, les membres du service de médecine préventive doivent avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

À la demande du médecin du travail, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

La collectivité sera rattachée à un centre de visite désigné par le CDG 86.

Article 6 : Conditions financières

Le tarif proposé par le CDG 86 est fixé forfaitairement à 88 € par agent et par an au 1^{er} janvier 2026. Il est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration du CDG 86.

Les actions en milieu de travail sont prises en compte dans ce montant forfaitaire.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du travail (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Le recouvrement des frais liés à la mission est assuré par le CDG 86 chaque année au mois de juin selon le tarif en vigueur.

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

Domiciliation

TRESORERIE POITIERS MUNICIPALE

11 Rue Riffault – BP 30571

86020 POITIERS

Code Banque : 30001

Code Guichet : 639

Numéro de compte : C8600000000

Clé RIB : 49

IBAN : FR75 3000 4006 19C8 6000 0000 049

Code BIC : BDFEFP3CCT

0866 1208 09-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Téléport 1, @1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –

Tel. 05 49 49 12 10 – contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

Article 7 : Durée, prise d'effet et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2031 sans autre avis.

À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous respect d'un délai de préavis de deux mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG 86 se réserve le droit d'adapter ou de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

Article 9 : données personnelles

Le CDG 86 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 86 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 86 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

En respect de l'article 32 du RGPD, le CDG 86 s'engage à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le CDG 86 présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Le CDG 86 s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations qui lui incombent et à les faire respecter par son personnel.

Le délégué à la protection des données du CDG 86 peut être contacté.

Article 10 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

AR Prefecture

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Téléport 1, @1, Avenue du Futuroscope, C.S. 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –

Tel. 05 49 49 12 10 – contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

Le recours peut être formé :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15, rue de Blossac - CS 80541
86020 Poitiers Cedex

- Ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant :
<https://www.telerecours.fr/>

Fait en deux exemplaires.

Pour le Centre Départemental
De Gestion de la Vienne,

Pour la collectivité,

Date :

Le Président

Le Maire,

Gérald BLANCHARD

Edouard Renaud

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_09-DE
Reçu le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 9

Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre départemental de gestion de la Vienne

Nathalie DESJARDINS : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Y a-t-il des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD,
Maire.

Convocation du 26/11/2025

N°20251208_10

Nomenclature Préfecture :
4.1

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs
DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs
DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2024

Rapporteur : Madame Desjardins

Le Rapport Social Unique est une obligation légale.

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021 par toutes les collectivités.

Le RSU regroupe le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Les Centres de Gestion ont lancé la campagne de collecte du rapport social unique portant sur les données de l'année 2024. A la suite de la saisie, une synthèse est transmise aux collectivités. Le RSU est joint en annexe.

Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ces deux nouveaux outils de dialogue social.

Le décret donne notamment la liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Ce rapport, constitue la première source nationale de données statistiques sur la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'un élément de diagnostic pour les décideurs nationaux.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_10-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Selon le décret du 30 novembre 2020, le rapport social unique doit être rendu public par la collectivité sur son site internet ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du RSU au comité social territorial et au plus tard avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 6 novembre 2025.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du lundi 1^{er} décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2024.
- De publier sur le site internet de la collectivité ce rapport pour en assurer la diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_10-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



COMMUNE DE BUXEROLLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vienne.

Effectifs

138 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 96 fonctionnaires
- > 27 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

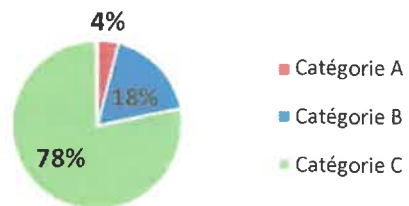
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

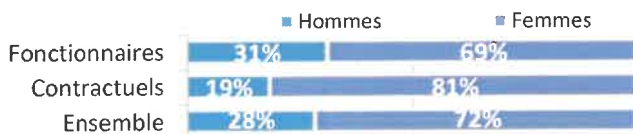
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	4%	24%
Technique	35%	37%	36%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	16%	26%	18%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	14%	33%	18%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	28%
Adjoints administratifs	18%
Adjoints d'animation	15%
ATSEM	11%
Auxiliaires de puériculture	6%

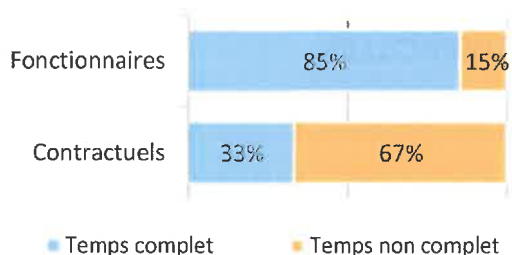
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

AR Prefecture

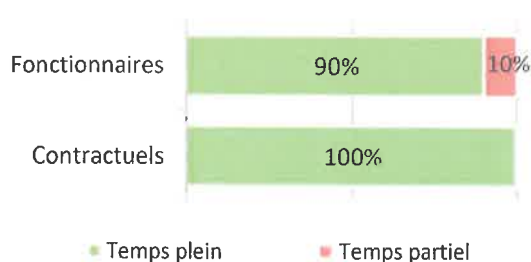
086-218600419-20251208-20251208_10-DE
 Reçu le 11/12/2025
 Publié le 11/12/2025

— Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➤ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	31%	89%
Technique	21%	70%
Culturelle	50%	
Médico-sociale	50%	

➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,17
Contractuels permanents	34,72
Ensemble des permanents	46,00

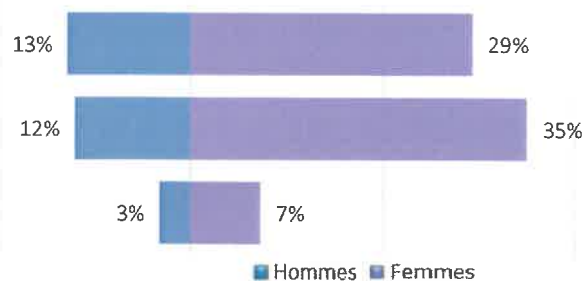
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	28,17

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➤ 126,48 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 89,43 fonctionnaires
- > 25,52 contractuels permanents
- > 11,53 contractuels non permanents

230 194 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	6,43 ETPR
Catégorie B	20,25 ETPR
Catégorie C	89,27 ETPR

— Positions particulières

> 12 agents en disponibilité

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_10-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Mouvements

- ➔ En 2024, 19 arrivées d'agents permanents et 51 départs

7 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
155 agents	123 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	10,3%
Contractuels	↘	-60,3%
Ensemble	↘	-20,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	96%
Départ à la retraite	4%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	79%
Recrutement direct	16%
Voie de mutation	5%

* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 46 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

- ➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ 5 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	2
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	80%
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	20%

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_10-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 61,52 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 988 495 €	Charges de personnel*	5 529 662 €	→	Soit 61,52 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 503 550 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	254 069 €
Primes et indemnités versées :	551 951 €		
IFSE :	297 096 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	56 798 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	29 761 €		
Supplément familial de traitement :	17 622 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 045 €		34 138 €		28 687 €	s
Technique	s		37 703 €	s	27 488 €	29 270 €
Culturelle			s		s	
Sportive						
Médico-sociale	s	s	29 984 €	26 695 €	30 028 €	26 329 €
Police					32 216 €	
Incendie						
Animation			35 714 €		27 535 €	25 893 €
Toutes filières	55 086 €	s	34 961 €	27 928 €	28 444 €	27 025 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,75 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,14%
Contractuels sur emplois permanents	14,22%
Ensemble	15,75%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 255,57 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 3684,12 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	10 499 €			s			s					
Catégorie B	3 200 €			5 678 €			928 €			s		
Catégorie C	2 443 €			2 460 €			218 €			449 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_10-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Absences

➔ En moyenne, 22,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,56%	3,45%	2,75%	3,38%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,22%	3,45%	5,61%	3,38%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,83%	4,88%	6,40%	3,42%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 16 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 11,6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 8 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 78 % sont en catégorie C*
- ⇒ 4 183 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_10-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
3 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
25 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 4 104 €
Coût par jour de formation : 164 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

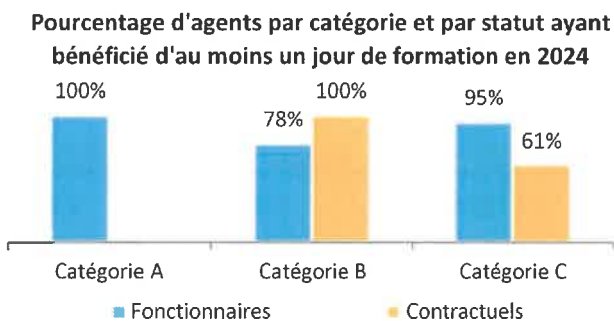
Total des dépenses : 500 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

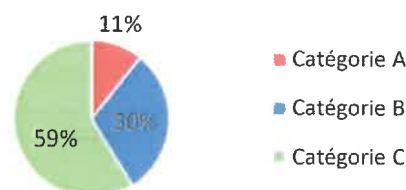
Formation

➔ En 2024, 88,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour



➔ 343 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 56 311 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	62 %
Frais de déplacement	10 %
Autres organismes	28 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,8 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	89%
Autres organismes	11%
Interne à la collectivité	0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	6 838 €	5 940 €
Montant moyen par bénéficiaire	127 €	108 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

17 jours de grève recensés en 2024

➔ Comité Social Territorial

7 réunions en 2024 dans la collectivité

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_10-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2025

Version 1

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_10-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 10

Présentation du Rapport Social Unique 2024

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Francette POPINEAU : Je m'interroge sur la perte d'un assistant de prévention (compensé par l'augmentation de temps d'un autre) et sur l'écart important de coût des formations entre 2023 et 2024 (environ 100 000€)

Nathalie DESJARDINS : Les heures de prévention ont été reportées sur un autre agent. Il n'y a pas de diminution de temps consacré à la prévention. Cette différence est expliquée par le recours à des formations moins coûteuses et par l'obtention de subventions.

Le maire Gérald BLANCHARD : d'autres remarques ? des questions ?

On prend acte.

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_11

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludvine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire
au budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Madame Louis

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été
contraint à des dépenses complémentaires.

Afin d'équilibrer ce budget, le CCAS sollicite une subvention
complémentaire auprès de la commune de Buxerolles de 30 000€.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du
Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de
30 000€ pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous
les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_11-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 11

Attribution d'une subvention complémentaire au budget du Centre communal d'action sociale

Amélie LOUIS : lecture de la délibération

Un agent prévu à l'embauche n'a finalement pas été recruté ce qui a nécessité la poursuite de contrats de remplacement.

Un départ en retraite en milieu d'année a créé des frais de remplacement supplémentaires

Les heures du remplaçant sont plus élevées que les heures de travail habituelles de l'agent parti.

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_12

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludvine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Régularisation des amortissements de biens
et de subventions des années 2019, 2021 et 2022**

Rapporteur : Madame Fayard

Dans le cadre de l'examen des écritures de fin d'exercice 2025, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Poitiers a constaté que ;

- certaines subventions imputées au 1311, 1313 et 1318 perçues en 2021 et 2022 n'avaient pas fait l'objet d'une reprise au résultat selon la même durée que les biens qu'elles financent,
- certaines immobilisations acquises en 2019 et 2021 aux comptes 2188 et 21848 n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

Dans la mesure où les amortissements et les reprises des subventions au résultat constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, il convient de procéder à la correction de ces erreurs en faisant intervenir le compte 1068 conformément à l'instruction M57 en vigueur.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'autoriser le comptable du SGC de Poitiers de bien vouloir procéder sur l'exercice 2025 aux dites corrections par opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

D 13911 pour 20 610,54€
D 13913 pour 16 009,00€
D 13918 pour 3 348,50€
C 1068 pour 39 968,04€

D 1068 pour 1 440,00€
C 281838 pour 1 440,00€

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_12-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

- D'autoriser le service financier à mettre à jour l'inventaire de la commune conformément aux corrections ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_12-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 12

Régularisation des amortissements de biens et de subventions des années, 2019, 2021, 2022.

Séverine FAYARD : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_13

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

**OBJET : Subventions pour les projets de fin d'année
2025 aux coopératives scolaires de Buxerolles**

Rapporteur : Madame Lorgnier

Il est proposé de verser une subvention pour les projets de fin d'année 2025 aux coopératives scolaires. Le montant alloué est de 2,51 € par élève à la rentrée de septembre 2025 soit :

- Élémentaire Simone VEIL – 170 élèves : 426,70 €,
- Élémentaire Jean-Marie PARATTE – 249 élèves : 624,99 €,
- Maternelle Simone VEIL – 92 élèves : 230,92 €,
- Maternelle Jean-Marie PARATTE – 163 élèves : 409,13 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du
Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les montants et la répartition des subventions désignés ci-dessus aux différentes coopératives scolaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_13-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 13

Subvention pour les projets de fin d'année 2025 aux coopératives scolaires de Buxerolles

Candice LORGNIER : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a des questions ? des remarques ?

Francette POPINEAU : les subventions aux écoles n'ont pas été revalorisées depuis des années, malgré l'inflation. Les écoles subissent également l'augmentation des coûts, coût supplémentaire de 6 000 € pour la piscine (déplacement au-delà de Buxerolles car la Pépinière est fermée pour travaux) dont seulement 700 € ont été alloués par la commune

Candice LORGNIER : La ville répond présent lors de projets spécifiques (classes découvertes..)

Pour les activités obligatoires comme la piscine, la ville finance systématiquement

Envisager une aide forfaitaire avec des règles précises peut s'envisager. Il faut également penser aux achats groupés.

Le maire Gérald BLANCHARD : d'autres remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_14

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Dissolution du budget annexe « Energie renouvelable »

Rapporteur : Madame Desjardins

La loi n°2025-391 du 30 avril 2025 lève l'obligation de la constitution d'un budget annexe pour dans la cadre des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

La collectivité reste soumise aux règles d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sur le plan :

- Fiscal : assujettissement à la TVA,
- Economie : Obligation de suivi analytique des opérations y afférent pour assurer l'équilibre du service
- Comptable : amortissement des actifs

Au vu des montants et du peu d'activité sur ce budget, il est proposé la suppression du budget annexe.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de dissoudre le budget annexe « Energie renouvelable » au 31 décembre 2025,
- De procéder au remboursement de l'avance (C/16871 pour le budget annexe et C/27638 pour le budget principal) par le Budget annexe « Energie Renouvelable » au budget principal pour 12 000€,
- De verser une subvention du budget générale de 12 000€ (C/74 pour le budget annexe et au C/65736221 pour le budget principal) au budget annexe « Energie renouvelable » pour permettre le remboursement de l'avance,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture arrêté au 31 décembre 2025 ainsi que la reprise de l'actif (panneaux photovoltaïques) et du passif (emprunt notamment) du budget annexe « Energie renouvelable » vers le budget principal sur l'exercice 2026,

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_14-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette clôture,
- D'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Poitiers à enregistrer dans la comptabilité de la commune et du budget annexe toutes les écritures nécessaires à cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_14-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 14

Dissolution du budget annexe « énergie renouvelable »

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Nous avons eu un très fort développement de panneaux solaires : chez les particuliers, mais aussi les grandes surfaces, les bâtiments publics. L'été cela permet une autonomie en énergie.

Ludovic DEVERGNE : Merci. Quelques mots sur cette délibération. Il y a une bonne dizaine d'années, des choses ont été entreprises. A l'époque, notre collègue Christine MARCINIAK avait initié la pose de panneaux solaires sur les bâtiments municipaux et avait même offert aux habitants la possibilité de prendre part à un emprunt participatif.

C'était une obligation réglementaire et on payait même l'impôt sur les sociétés sur ce budget annexe.

Le maire Gérald BLANCHARD : d'autres remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La dissolution est prononcée

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
Lundi 8 décembre 2025
A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/2025

N°20251208_15

Nomenclature Préfecture :
7.1

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXTIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Décision modificative n°1 du Budget principal

Rapporteur : Madame Fayard

Le budget 2025 de la commune nécessite des ajustements de crédits
en fonctionnement.

Fonctionnement :

1. Chapitre 014 Atténuations de produits : remboursement suite à un dégrèvement accordé + 16 500€
2. 040 – Opérations d'ordre entre section – Dotations aux amortissements : + 15 000€
3. 65 – Autres charges de gestions courantes – complément pour la subvention au CCAS + 30 000€ et créances irrécouvrables +7 000€
4. Subvention versée au budget annexe « Energie renouvelable » pour financer le remboursement de l'avance + 12 000€

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_15-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

	Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
1	014 – Atténuations de produits	7391112 – Dégrèvement de taxe d’habitation sur les logements vacants	01 – Opérations non ventilables	+ 16.500 €	
2	042 – Opérations ordre transf. entre section	6811 – Dotations aux amortissements	01 – Opérations non ventilables	+ 15 000 €	
3	65 – Autres charges de gestion courante	657363 – CCAS/CIAS	420 – Services communs	+ 30.000 €	
3	65 – Autres charges de gestion courante	6541 – Créances admission non-valeur	01 – Opérations non ventilables	+ 7 000 €	
4	65 – Autres charges de gestion courante	65736221 – Non dotés à la personnalité morale	01 – Opérations non ventilables	+ 12 000 €	
	012 – Charges de personnel	64111 – rémunération principale	020 – Administration générale de la collectivité	-38 500 €	
	013 – Atténuations de charges	6419 – Remboursements sur rémunérations	511 – Propreté Urbaine		+30 000 €
	023 – Virement à la section de fonctionnement	023 – Virement à la section de fonctionnement	01 - Opérations non ventilables	-12 000 €	
TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT				30 000 €	30 000 €

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_15-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Investissement :

1. Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée : Subvention versée au club de Tennis + 20 000€
2. Travaux Hangar de stockage pour le CTM + 6 500€

	Chapitre/ Opération	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
1	204 – Subventions d'équipement versé	20422 – Bâtiment et installations	3272 – Soutien aux clubs amateurs	+ 20 000 €	
2	202314 – Hangar de stockage CTM	21318 – Autres bâtiments publics	020 – Administration générale de la collectivité	+6 500 €	
	202513 – Acquisitions foncières	2111 – Terrains nus	01 – Opérations non ventilables	-11 500€	
	040 – Opérations ordre transf. entre section	28188 – Autres	01 – Opérations non ventilables		+15 000 €
3	27 – Autres immobilisations financières	27638 – Autres établissements publics	01 – Opérations non ventilables		+ 12 000 €
	021 – Virements de la section de fonctionnement	021 – Virements de la section de fonctionnement	01 – Opérations non ventilables		-12 000 €
TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT				15 000 €	15 000 €

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du lundi 1^{er} décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la Décision modificative proposée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés (24 voix), la liste « Buxerolles Ma Ville » s'étant abstenue (6 voix).

Pour extrait conforme

Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_15-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_15-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 15

Décision modificative n° 1 du budget principal

Séverine FAYARD : Lecture de la délibération

Depuis que la résidence principale n'est plus soumise à la taxation, les propriétaires de logements vacants ou de résidences secondaires, peuvent bénéficier d'un dégrèvement. S'ils l'obtiennent ce dégrèvement est à la charge de la collectivité. C'est-à-dire que 16 500€ doivent être remboursés à l'Etat.

Ludovic DEVERGNE : C'est très clair, c'est une décision budgétaire modificative assez modeste pour cette fin d'année. Nous ne trouvons pas de difficultés. Mais comme nous n'avons pas voté le budget, nous nous contenterons de nous abstenir.

Nous sommes déçus de ne pas pouvoir inscrire en recette budgétaire les subventions qui ont été demandées à un certain nombre de partenaires. Bien évidemment tant qu'elles ne sont pas notifiées, on ne peut pas le faire.

Le maire Gérald BLANCHARD : Il est nécessaire de s'habituer à ce que l'argent ne coule plus à flot. Les économies sont indispensables pour ne pas laisser un énorme déficit aux générations futures.

Nous avons tout de même une bonne nouvelle : nous avons un accord de principe pour une prise en charge à environ 50% des prêts de la Caisse des Dépôts.

Séverine FAYARD : Concernant Simone Veil : projet de 2,5 millions d'€, Les subventions n'étaient pas à la hauteur des demandes, mais nous n'avons pas de regret sur l'investissement. Les enseignants ont choisi de conserver le bâtiment existant plutôt qu'un bâtiment neuf. C'est un projet de haute qualité avec géothermie.

La rénovation de la cantine et de la garderie (espace Varliette) n'a pas pu être réalisée car financièrement ça n'était pas soutenable.

Le maire Gérald BLANCHARD : d'autres remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

Le groupe de l'opposition s'est abstenu.

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emille à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

Séance du

Lundi 8 décembre 2025

A 18 h 30 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

**OBJET : Décision modificative n°1 du Budget annexe
« Energie renouvelable »**

Rapporteur : Madame Desjardins

La dissolution du budget annexe nécessite des écritures de régularisation comptable :

En fonctionnement :

- versement d'une subvention par le budget principal de la Commune de +12 000€
- régularisation de centimes liés aux arrondis de TVA + 5€

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
66 – Charges financières	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 5 €	
65 – Autres charges de gestion courante	6588 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 5 €	
74 – Subvention et participation			+ 12 000€
023 – Virement à la section d'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	+ 12 000 €	
Totaux		+ 12 000 €	+ 12 000 €

En investissement :

- remboursement du solde l'avance 12 000€,

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16 – Emprunts et dettes assimilés	16871 – Remboursements emprunts collectivité rattachement	+ 12 000€	
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 12 000€
Totaux		+ 12 000 €	+ 12 000 €

AR Prefecture

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du
lundi 1^{er} décembre 2025.

086-218600419-20251208-20251208
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'approuver la Décision modificative proposée ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_16-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 16

Décision modificative n°1 du budget annexe « Energie renouvelable »

Séverine FAYARD : Lecture de la délibération :

Il y avait besoin de faire des ajustements suite à la dissolution, une régularisation du compte liée aux articles de TVA en fonctionnement, en investissement.

Le maire Gérald BLANCHARD : Y a-t-il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

Convocation du 26/11/2025

N°20251208_17

Nomenclature Préfecture :
7.1

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
 BLANCHARD Gérald
 BOUET Roland
 BRACONNIER Danielle
 CHARTIER Mathieu
 DESJARDINS Nathalie
 DEVERGNE Ludovic
 FAYARD Séverine
 FORGEAU Laurent
 GONCALVES DE BRITO Marie -
 Dominique
 LECLERCQ Lara
 LECOQ Philippe
 LESCURE Chantal
 LORGNIER Candice
 LOUIS Amélie
 MARTEAU Mickael
 MENARD Patrick
 MERINO AVILA Jose Ignacio
 PASQUET Evelyne
 POPINEAU Francette
 RIQUELME MARTINEZ Ludvine
 ROUGIER Denis
 SULMON Françoise
 TEXIER Nathalie
 THINON Gilles
 VIVIER Bruno
 ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
 LOUIS Amélie
 FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
 VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
 DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
 PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
 LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

Séance du
Lundi 8 Décembre 2025

A 18 h 30 salle du conseil municipal
 Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

OBJET : Ouverture de crédits de la section
d'investissement – Budget principal commune 2026

Rapporteur : Madame Fayard

L'exécution du budget d'investissement avant son vote est soumise aux conditions suivantes :

- Les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses ;
- Outre le mandatement des dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé.

Afin de permettre aux services d'engager un certain nombre d'investissements et de procéder au remboursement temporaire d'emprunts, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement du budget 2026.

Au regard des conditions réglementaires, énoncées ci-dessus, le montant maximum d'ouverture anticipée de crédits s'établit comme suit :

Crédits d'investissement autorisés en 2025	6 776 714,89 €
Déduire chapitre 16	800 000,00 €
Total	5 976 714,89 €
25%	1 494 178,72 €

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du lundi 1^{er} décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ D'inscrire et de répartir pour 462 000,00 € de crédits anticipés en dépenses d'investissement au budget 2026 comme suit :

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_17-DE
 Reçu le 11/12/2025
 Publié le 11/12/2025

Opération	Article	Fonction	Montant
202111 - Vidéo protection	2188 - Autres immos corporelles	11 - Police, sécurité, justice	20 000 €
202601 - Equipement des services	2188 - Autres immo. Corporelles	020 - Adm générale	50 000 €
202605 - Informatique	21838 - Autre matériel informatique	020 - Adm générale	10 000 €
202606 - Parc automobile	21828 - Autre Matériel de transport	020 - Adm générale	40 000 €
202607 - Aménagement des espaces publics	2128 - Autres agencements et aménagements	510 - Services communs	50 000 €
202616 - Patrimoine Bâti	21318 - Autres bâtiments publics	020 - adm générale	150 000 €
202618 - Eglise du Bourg	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	312 - Patrimoine	50 000 €
	2046 - Attribution de compensation d'investissement	01 - Opérations non ventilables	92 000 €

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_17-DE
 Reçu le 11/12/2025
 Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 17

Ouverture de crédits de la section d'investissement - budget principal
commune 2026

Séverine FAYARD : Lecture de la délibération

Le maire : Y-a-t 'il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_18

Nomenclature Préfecture :
7.6

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXTIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAU COURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Cofinancement d'un projet « Nature et Transitions »

Rapporteur : Madame Desjardins

La Région Nouvelle-Aquitaine poursuit le dispositif de soutien financier des projets communaux en faveur de la biodiversité qui préexistait en Poitou-Charentes, centré autour de la restauration du maillage bocager par la plantation de haies champêtres. Le changement d'échelle régionale a toutefois entraîné plusieurs évolutions, dont la nécessité de porter des projets structurés et pilotés par les intercommunalités en substitution des communes.

La commune de Buxerolles, soucieuse du devenir de ses paysages, du fonctionnement écologique de son territoire et du cadre de vie de ses habitants souhaite engager un projet mené en partenariat avec Grand Poitiers Communauté urbaine dans le cadre de l'AAP Nature et Transitions 2023.

Depuis 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est impliquée dans ce dispositif, avec une participation croissante des communes (8 communes en 2018-2020 pour un montant de 33 388,26 € de projets contre 27 communes prévues en 2024-2026 pour un montant prévisionnel de 170 000,00 €). En bureau communautaire du 04/07/2024, la collectivité a acté un changement de méthode. Précédemment, la collectivité compilait les dépenses réalisées par les communes pour solliciter par la suite les subventions régionales, qu'elle reversait par son intermédiaire. Cette méthode, d'une part en raison de l'ampleur prise par la mobilisation communale et d'autre part du durcissement des règles comptables, avait atteint ses limites. La nouvelle méthode consiste ainsi à regrouper les projets en avançant la totalité des dépenses, en séparant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette nouvelle méthode se traduit financièrement par l'avance de l'intégralité des dépenses. Après réalisation des projets, la commune reverse le reste à charge après déduction de la subvention régionale (40 % TTC des études et animations et 30 % HT des fournitures et travaux), par voie de fond de concours. Ainsi, la répartition pour la période 16 septembre 2024 – 31 juillet 2025 est la suivante :

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_18-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

- pour les dépenses en section d'investissement :

Nature des dépenses	Montant étude (TTC)	Montant fourniture et travaux (HT)	Subvention régionale	Reste à charge communal
Plantation de haies	- €	563,60 €	394,52 €	169,08 €
Total			394,52 €	169,08 €

- pour les dépenses en section de fonctionnement : - €

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les financements tels que définis ci-dessus,
- D'imputer les dépenses d'investissement de 169,08 € à l'opération 202507 ainsi qu'à l'article 2041512 du budget Principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_18-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 18

Cofinancement d'un projet « Nature et transitions »

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : y'a-t-il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_19

Nomenclature Préfecture :
8.8.6

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emille à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Clain

Rapporteur : Monsieur Vivier

La révision du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Clain sur les communes de Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux et Smarves a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021.

Aujourd'hui, la procédure administrative rentre dans sa phase de consultation préalable à une enquête publique.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation est soumis à l'avis de l'organe délibérant.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Clain,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**

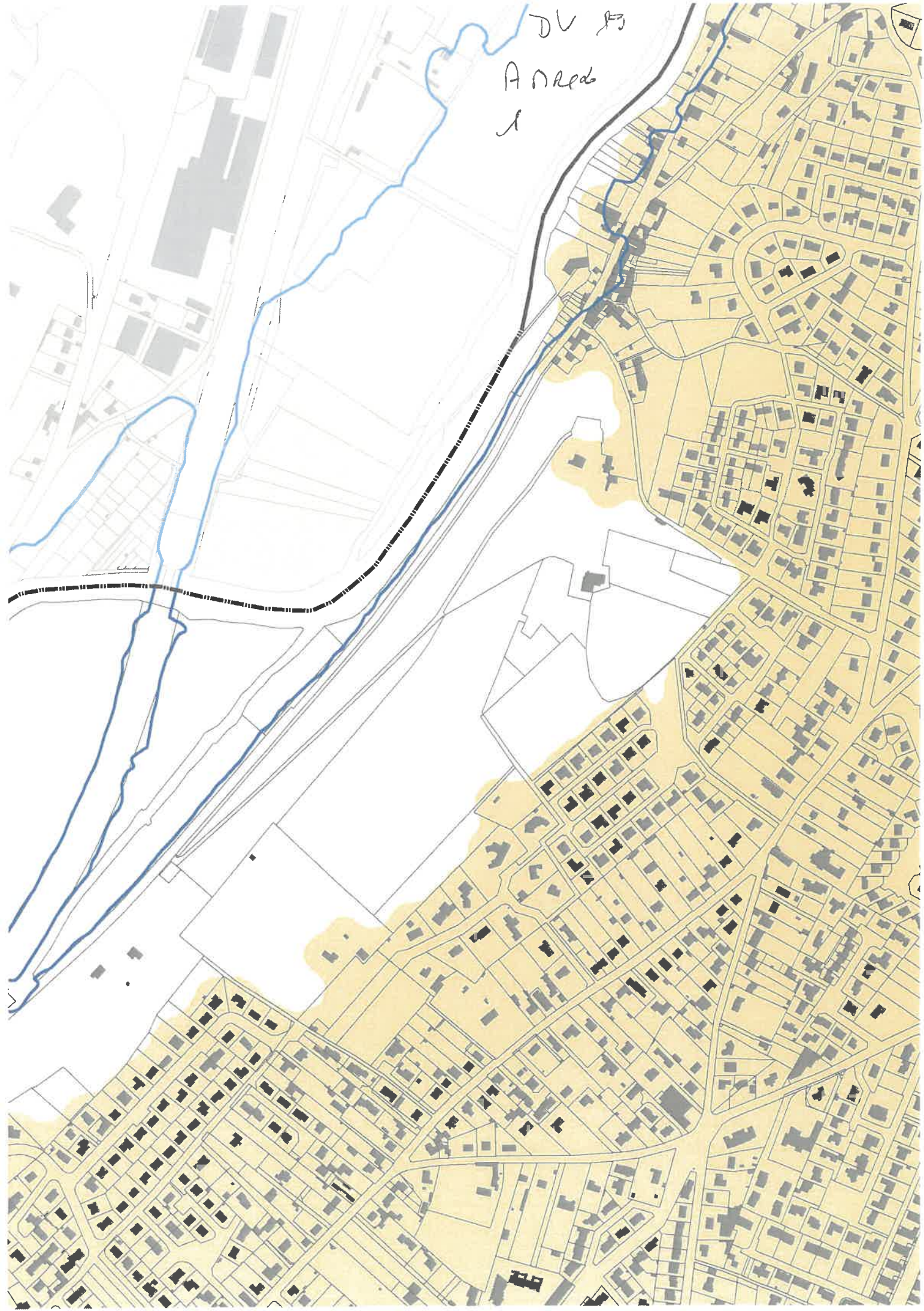


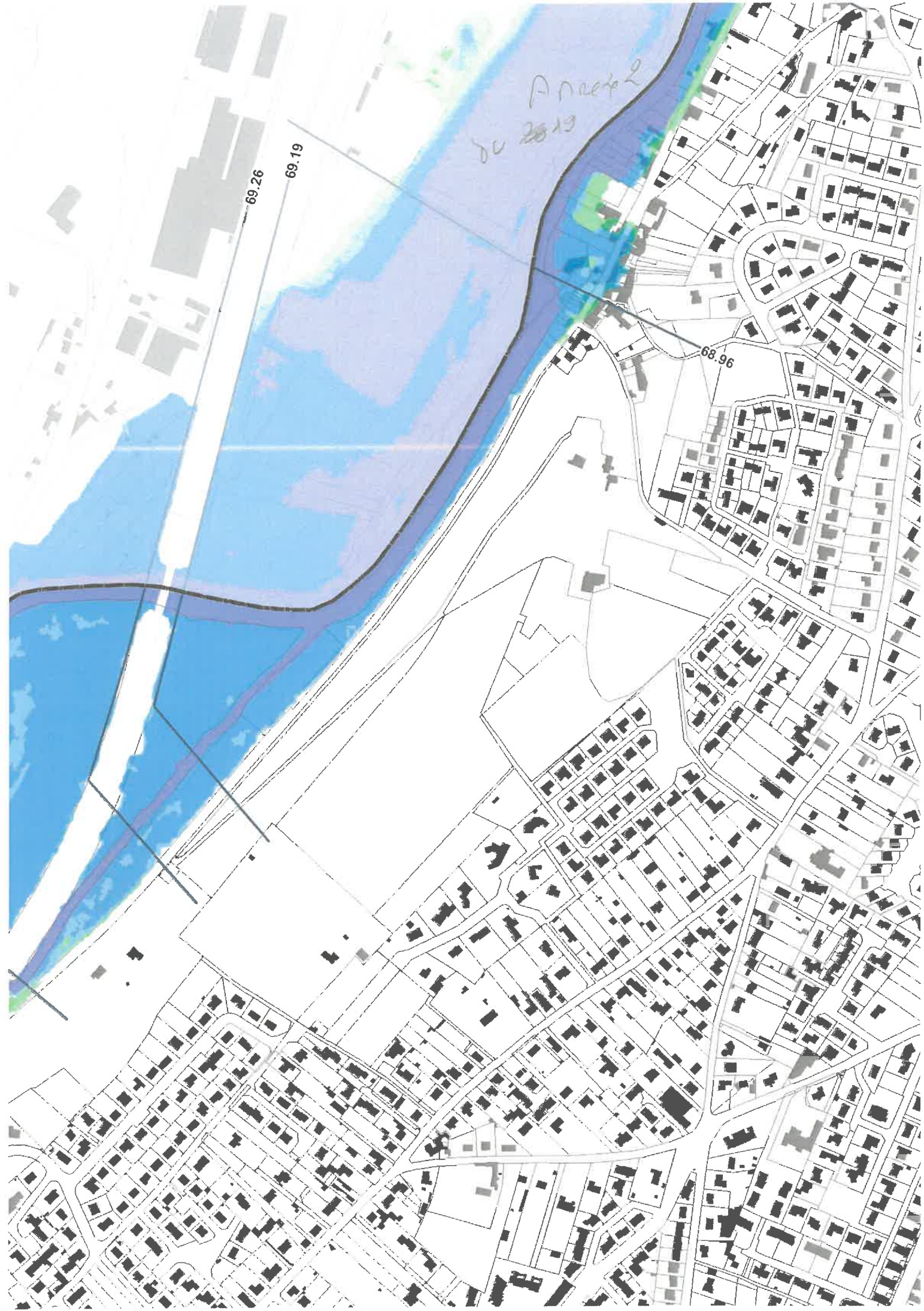
Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_19-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DV #3
A N A P S
1





Avec de 2013

69.26

69.19

68.96

50-19
Annexe 3

69.26
69.19

68.96

69.39





**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Magali LAMA GHISING / Emmanuel PÉRIOT
Service prévention des risques
Unité risques majeurs et crises
Téléphone : 05.49.54.77.51
Courriel : ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

Poitiers, le **20 OCT. 2025**

Le préfet

à

Destinataires in fine

Lettre envoyé par voie électronique

Objet : Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux inondations par débordement de cours d'eau localisées dans la vallée du Clain - consultations pour avis

Ref. : DDT86-SPRC-RMC-chrono n°25_077

PJ : Dossier dématérialisé du projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles

La révision du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) de la Vallée du Clain sur les communes de Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 novembre 2021.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration de ce PPRI ont été réalisées conjointement avec le bureau d'études « BRL ingénierie », permettant d'établir un projet de règlement et un projet de carte du zonage réglementaire.

Aujourd'hui, la procédure administrative rentre dans sa phase de consultation préalable à l'enquête publique. À ce titre, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention du risque inondation est soumis à l'avis de votre organe délibérant.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir trouver dans le mail d'envoi de ce courrier le lien de téléchargement du projet de révision de ce PPRI de la Vallée du Clain, pour avis.

L'échéance calendaire pour transmettre l'avis par courrier à la DDT de la Vienne ou par mail à l'adresse « ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr » est de **2 mois à compter de la date de réception du présent courrier**. Passé ce délai imparti, en l'absence de réponse, l'avis de votre organe délibérant est réputé favorable.

Enfin, je vous informe qu'à l'issue de la phase de consultation, conformément aux prescriptions de l'article R.562-8 du code de l'environnement le projet de révision sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 dudit code.

Le préfet

**Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale**

Murièle BOIREAU

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_19-DE
Reçu de la Préfecture
20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Publié le 21/10/2025
Tel. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

Destinataires :

- Conseil départemental de la Vienne, monsieur le président - place Aristide Briand 86000 POITIERS ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du poitou, madame la présidente - 84, rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- Établissements publics de coopération intercommunale :
 - Grand'Poitiers communauté urbaine, madame la présidente - 84, rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
 - Communauté de communes des vallées du Clain, madame la présidente - 25, route de Nieuil l'Espoir 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN ;
- Conseils municipaux :
 - Mairie de Buxerolles, monsieur le maire - 12, rue de l'Hôtel de Ville 86180 BUXEROLLES ;
 - Mairie de Chasseneuil-du-Poitou, monsieur le maire - rue du 11 Novembre 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU ;
 - Mairie de Jaunay-Marigny, monsieur le maire - 72 ter, Grand Rue 86130 JAUNAY-MARIGNY ;
 - Mairie de Ligugé, monsieur le maire - place du Révérend Père Lambert 86240 LIGUGÉ ;
 - Mairie de Migné-Auxances, madame la maire - 1, rue du 8 Mai 1945 86440 MIGNÉ-AUXANCES ;
 - Mairie de Poitiers, madame la maire - 15, place du Maréchal-Leclerc, 86000 Poitiers 86000 POITIERS ;
 - Mairie de Saint-Benoit, monsieur le maire - 11, rue Paul Gauvin 86280 SAINT-BENOÎT ;
 - Mairie de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, monsieur le maire - 16, place de la Liberté 86130 SAINT-GEORGES-LÈS-BAILLARGEAUX ;
 - Mairie de Smarves, monsieur le maire - place de la Mairie 86240 SMARVES ;
- Établissements publics :
 - Chambre d'agriculture, monsieur le président - 2133, route de Chauvigny 86800 MIGNALOUX-BEAUVOIR ;
 - Centre national de la propriété forestière de la Nouvelle-Aquitaine, monsieur le président - 6 Parvis des Chartrons, 33000 BORDEAUX.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_19-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 19

Révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI)
de la Vallée du Clain

Bruno VIVIER : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Y a-t-il des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_20

Nomenclature Préfecture :
8.1

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Lorgnier

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 27 Juin 2022, du 12 décembre 2022, du 20 mars 2023, du 10 Juin 2024, du 23 septembre 2024, du 9 décembre 2024, du 17 Mars 2025, et du 22 septembre 2025 relative aux modifications du règlement intérieur ;

Il est proposé, au Titre 1 : Règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, de :

- **Modifier l'article 3 – Modalités d'inscription et de modifications**, en apportant les modifications suivantes :

Une précision concernant « l'inscription définitive et facturée », sous forme de note en bas de page, « Sauf raison médicale, sur présentation d'un certificat, ou motif imputable au service. »

Modification de la phrase concernant l'accueil de loisirs des vacances

« Cette période d'inscription et de modification est ouverte durant **jusqu'à 3 semaines avant le début** des petites vacances et **6 4 semaines avant le début** des vacances d'été. »

- **Modifier l'article 4 – Tarification** en supprimant l'obligation pour la famille de fournir l'attestation de la CAF mentionnant le numéro d'allocataire et en ajoutant que ce dernier sera actualisé chaque année pour chaque famille grâce à un compte professionnel CAF.
- **Modifier l'article 5.2 – Modes de paiement de la facture** en apportant une précision sur le prélèvement automatique, effectué « entre le 5 et le 8 du moins suivant la facturation ».

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

- **Modifier l'article 5.5 – Facturation différenciée en cas de garde alternée** en apportant une précision sous forme de note en bas de page pour les factures différenciées « À titre exceptionnel, et sous réserve de l'appréciation du service Scolarité, le jugement de divorce pourra être pris en compte en l'absence de cosignature, dès lors qu'il précise de manière explicite et non équivoque les périodes d'alternance de garde. »
- **Modifier l'article 6 – Fonctionnement de la pause méridienne et de la restauration** en apportant la précision suivante : « Les restaurants scolaires sont ouverts de 11 h 45 à 13 h 30, du lundi au vendredi (12 h 30 le mercredi pour les élémentaires et 12 h 45 pour les maternels). »
- **Modifier l'article 7.2 – Les projets d'accueil individualisé (PAI)** en apportant une précision sur le PAI sous forme de note en bas de page « Seuls les PAI validés par un allergologue pourront permettre à l'enfant de bénéficier de repas sans allergène. Dans l'attente de cette consultation, une attestation de rendez-vous chez ce spécialiste devra être fournie. »

Il est également proposé, au Titre 2 : Règlement de fonctionnement des services municipaux périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, de :

- **Modifier l'article 8 – Fonctionnement de l'accueil de loisirs en période de vacances** en précisant par une note de bas de page que « Les centres de loisirs maternel et élémentaire ferment chaque année la veille de la rentrée scolaire, afin de permettre la préparation des locaux et l'accueil des équipes pédagogiques. »
- **Modifier l'article 8.2 – Les jours et horaires d'ouverture** en ajoutant un paragraphe sur **Le respect des temps de repos de l'enfant** ; celui-ci doit disposer d'un minimum de 3 semaines de repos par an durant lesquelles il ne fréquente pas le centre de loisirs (sauf exceptions)

Cette délibération a été présentée à la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du Mardi 25 Novembre 2025 et à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

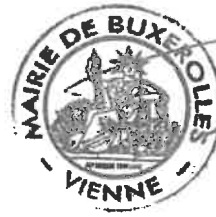
- D'adopter la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme
Le Maire



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Préambule

La ville de Buxerolles a en charge les écoles maternelles et élémentaires de son territoire. À travers le Projet Educatif Global, elle met en place « un parcours éducatif cohérent pour l'enfant et le jeune » et agit « pour l'enfant d'aujourd'hui vers l'Homme et le Citoyen de demain, dans la société la plus libre et la plus démocratique possible. » (PEG)

Pour ce faire, elle poursuit 4 finalités :

- ✓ Contribuer à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant et du jeune
- ✓ Favoriser le vivre ensemble
- ✓ Favoriser une éducation citoyenne
- ✓ Accorder une juste place aux parents

Dans ce cadre, la ville de Buxerolles offre plusieurs services aux enfants de la commune :

- un service périscolaire le matin, le midi, le soir et le mercredi après-midi ;
- un service de restauration ;
- un service extrascolaire pendant les vacances scolaires.

Les services périscolaires et extrascolaires sont déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et auprès de la Protection maternelle et infantile (PMI). Ils font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Vienne.

Ils sont soumis à une réglementation et à une législation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs. Ils sont des lieux d'accueil, d'éveil et d'épanouissement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et diplômé.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'accès des enfants durant ces différents temps d'accueil et les règles à respecter pour le bon fonctionnement de ces activités.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

TITRE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Article 1 - Conditions d'accès

La ville de Buxerolles a mis en place un Portail familles pour les enfants résidant à Buxerolles.

Les services proposés sont les suivants :

- inscription de l'enfant aux accueils périscolaires, extrascolaires et aux services de restauration, ;
- consultation, modification et annulation des réservations selon les délais prévus ;
- pour les enfants de parents séparés **ayant déposé conjointement un dossier de demande de facturation différenciée**, gestion individualisée des inscriptions aux activités périscolaires, à la restauration, ainsi qu'à l'accueil de loisir extrascolaire, en fonction des jours de garde de l'enfant ;
- consultation des états de consommation ;
- dépôt de documents ;
- échange avec les services municipaux.

Pour accéder au Portail familles, les familles doivent au préalable avoir transmis une adresse mail valide auprès du service Scolarité. Elles reçoivent en retour un identifiant leur permettant de créer un compte famille sur le portail.

Elles peuvent y déposer toutes les pièces justificatives pour finaliser leur dossier famille.

Les pièces obligatoires à fournir sont les suivantes.

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Livret de famille
- Vaccinations obligatoires de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pièces d'identité des 2 parents
- Attestation CAF mentionnant le quotient familial, datant de moins de 3 mois

Les demandes de prélèvement automatique peuvent s'effectuer en transmettant les pièces suivantes :

- ✓ Règlement financier à signer
- ✓ Formulaire SEPA à remplir et à signer
- ✓ RIB

Tant que le dossier famille n'est pas complet, les inscriptions aux différentes activités ne sont pas possibles.

Pour les familles n'ayant pas accès à Internet, le dossier famille doit être complété sur papier. Les inscriptions ainsi que les modifications s'effectuent donc par écrit.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Article 2 - Inscription aux activités

L'inscription aux activités est **obligatoire** et concerne :

- la restauration scolaire ;
- les accueils périscolaires du matin, du soir et du mercredi après-midi ;
- l'accueil extrascolaire en période de vacances.

Pour s'inscrire, deux solutions sont possibles :

- soit par internet, depuis la page d'accueil du Portail familles ;
- soit en contactant le service Scolarité.

Cette inscription obligatoire concerne à la fois les enfants qui fréquentent régulièrement les accueils ou la restauration et ceux qui les fréquentent occasionnellement. Elle vaut pour l'année scolaire.

Dès le début de l'année scolaire et jusqu'au terme de celle-ci, les inscriptions sont possibles. Afin de simplifier les démarches et d'éviter les oublis, il est conseillé d'effectuer les inscriptions soit pour toute l'année scolaire, soit mois par mois.

Pour l'accueil de loisirs, les inscriptions sont prises dans la limite des capacités d'accueil de chaque tranche d'âge (moins de 6 ans et plus de 6 ans) et dans le respect du taux d'encadrement fixé par la SDJES. L'inscription se fait à la journée. **Une journée d'accueil de loisirs équivaut à 11 heures, quel que soit le temps réel de présence de l'enfant.**

Article 3 - Modalités d'inscription et de modification

La modification d'une inscription ne peut intervenir après un certain délai synthétisé dans le tableau ci-dessous. **Au-delà, l'inscription sera définitive et facturée¹. La facturation débute à partir du moment où la réservation est effectuée, et non en fonction de la présence effective de l'enfant.**

Activité	Inscription et modification	Service à informer
Restauration scolaire	Au plus tard le mercredi pour la semaine suivante	Service Scolarité affairescolaires@buxerolles.fr
Accueil périscolaire du matin et du soir	Au plus tard 24 heures avant le début de l'activité	Enfance (maternelle) : <ul style="list-style-type: none">- Ecole maternelle Simone Veil : n.douguet@buxerolles.fr- Ecole maternelle J.-M. Paratte : d.barret@buxerolles.fr Jeunesse (élémentaire) : k.berrari@buxerolles.fr
Accueil périscolaire du mercredi	Au plus tard mardi 12 h pour le lendemain	Enfance (maternelle) : n.douguet@buxerolles.fr Jeunesse (élémentaire) : k.berrari@buxerolles.fr

AR Prefecture

086¹ - Sauf raison médicale sur présentation d'un certificat, ou motif imputable au service.

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Reglement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Accueil de loisirs
des vacances

Après chaque période de vacances pour les vacances suivantes. Cette période d'inscription et de modification est ouverte jusqu'à trois semaines avant le début des petites vacances et 4 semaines avant le début des vacances d'été.

Enfance (maternelle) :
n.douguet@buxerolles.fr

Jeunesse (élémentaire) :
k.berrari@buxerolles.fr

Pour modifier le planning, deux solutions sont possibles :

- par internet, à partir de l'espace personnel du Portail familles ;
- par courrier, à adresser au service Scolarité.

Article 4 - Tarification

Les tarifs des services municipaux sont fixés annuellement par le Conseil municipal. La ville est partenaire de la CAF de la Vienne pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Elle bénéficie à ce titre d'une prestation de service versée par la CAF, contribuant ainsi au financement de ces accueils. Les tarifs fixés tiennent compte de cette prestation de service. Pour l'accueil périscolaire et la restauration, le prix dépend de votre quotient familial (QF). Pour l'accueil extrascolaire, le prix est calculé selon un pourcentage de vos revenus, appelé taux d'effort (voir délibérations en annexe).

~~La famille doit fournir une attestation CAF mentionnant le quotient familial et datant de moins de 3 mois pour le calcul du tarif appliqué. Si la famille ne fournit pas son numéro d'allocataire pour calculer son quotient familial, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée lui sera appliqué.~~

Les quotients familiaux sont actualisés chaque année de façon automatisée par accès au service API particulier, mis en œuvre par l'Etat, qui permet l'acheminement automatique de données.

La CAF met également à disposition un service internet à caractère professionnel qui permet à la collectivité de connaître le quotient familial des familles, via le portail CDAP (Consultation du dossier allocataire par les prestataires). Une convention de service entre la CAF et le partenaire garantit le respect des règles de confidentialité et fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil.

Les familles sont tenues d'actualiser leur dossier CAF afin de se voir appliquer le bon tarif selon la grille tarifaire. En l'absence de connaissance du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera appliquée.

En cas de déménagement dans une autre commune durant l'année scolaire, le tarif est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Si l'enfant est toujours scolarisé dans une école de la commune l'année suivante, le tarif « hors commune » sera appliqué pour la facturation des services.

Pour les enfants en garde alternée dont un parent au moins réside à Buxerolles, le tarif communal est appliqué à la facturation des deux parents.

~~La famille doit fournir une attestation de quotient familial pour tout changement de situation afin d'actualiser le tarif appliqué. Cette attestation peut être déposée sur le Portail familles ou envoyée par courrier au du service Scolarité. La nouvelle tarification sera effective le mois suivant la réception de l'attestation et aucune rétroactivité ne sera appliquée.~~

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Article 5 - Facturation - Conditions générales

L'état des consommations est disponible sous forme dématérialisée dans l'espace personnel du Portail familles. Les familles qui n'ont pas accès au portail peuvent en faire la demande auprès du service Scolarité par courrier ou par téléphone.

Article 5.1 - Modalités de facturation

Toutes les prestations sont regroupées sur une facture unique, émise mensuellement à terme échu. Le montant minimum facturé est de 15 €. En dessous de ce seuil, les prestations sont reportées et cumulées jusqu'à atteindre ce montant.

Les factures sont émises avant le 15 du mois suivant. Toute unité est due, sauf cas particuliers précisés ci-après.

Dans le cas où la famille n'a pas prévenu d'une absence à une activité ou si elle a prévenu en dehors des délais d'inscription réglementaires, elle sera facturée. Seules feront l'objet d'une déduction les absences imprévisibles de type maladie ou hospitalisation de l'enfant, décès d'un proche... Un justificatif devra être fourni avant le dernier jour du mois de l'absence (exemple : attestation sur l'honneur à titre exceptionnel, ordonnance, certificat médical, feuille de paiement de soin, bulletin d'hospitalisation, acte de décès...). Sans justificatif remis dans les délais impartis, aucune annulation de facturation ne sera accordée.

Deux solutions pour transmettre ce justificatif :

- par internet, via l'espace personnel du Portail familles ;
- par la remise du justificatif au service Scolarité.

Des déductions automatiques s'appliquent en cas d'évènement imprévu ou ponctuel relevant de la responsabilité des structures organisatrices ou du fait de la ville (grèves, sorties scolaires, absence d'un enseignant, non fonctionnement de la structure, etc.). La famille n'aura aucune démarche à faire.

Aucune déduction pour convenance personnelle ne sera consentie.

Article 5.2 - Modes de paiement de la facture

Les factures sont mensuelles et à terme échu. Elles peuvent être réglées selon les modalités suivantes :

- **auprès d'un bureau de tabac**, par espèces, chèque ou carte bancaire ;
- **en ligne**, sur le site de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) : www.payfip.gouv.fr ;
- **par prélèvement automatique** (formulaire à retirer auprès du service Scolarité) **entre le 5 et le 8 du mois suivant la facturation** ;
- **par Chèque emploi service universel (Cesu)**, envoyé à l'adresse de la Trésorerie (**Service de Gestion Comptable de Poitiers**, 11, rue Riffault — CS 70549, 86000 Poitiers).

Le paiement de la facture vaut acceptation des éléments facturés (sauf si celui-ci est effectué par prélèvement automatique).

Le non-règlement des factures durant les trois derniers mois peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiement répété. De plus, la ville pourra refuser une inscription tant que la famille n'aura pas commencé à régler les sommes à payer.

En cas de difficultés financières, les parents peuvent contacter le service Finances au 05

086-218600413 20251208-20251208_20-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Réglement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Article 5.3 - Pénalités en cas de présence de l'enfant sans inscription sur le Portail familles

Les parents dont l'enfant est présent à une activité périscolaire ou extrascolaire sans avoir été inscrit à cette activité dans les délais impartis se verront appliquer une pénalité qui s'ajoutera à la tarification habituelle.

Activité	Pénalités en cas de non-inscription
Restauration	Tarif hors commune
Accueil périscolaire du mercredi	7,5 € + tarif de la demi-journée
Accueil extrascolaire des vacances	15 € + tarif de la journée

Article 5-4 Pénalité en cas d'absence de l'enfant inscrit à l'accueil de loisirs pendant les vacances

Les parents dont l'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs pendant les vacances se verront appliquer **une pénalité de 15 € en plus de leur tarif à la journée** si l'enfant est absent pour convenance personnelle.

Article 5.5 - Facturation différenciée en cas de garde alternée

Les parents séparés ayant convenu d'une garde alternée peuvent demander la mise en place d'une facturation différenciée en fonction de leurs jours de garde. Pour ce faire, un dossier de demande annuel, à retirer au service Scolarité, doit impérativement être complété et signé par les deux parents à chaque rentrée. La facturation différenciée sera effective le mois suivant la réception du dossier complet. Elle ne pourra en aucun cas être appliquée rétroactivement. Seuls les parents ayant retourné ce dossier au service auront la possibilité de créer un compte individualisé sur le Portail familles et d'inscrire leur(s) enfant(s) sur les périodes qui les concernent, conformément aux dates mentionnées dans le calendrier remis avec le dossier. En cas de litige sur la facturation entre les deux parents, seules les dates figurant dans le calendrier cosigné et remis avec la demande seront prises en compte.

En l'absence de demande ou en cas de dossier incomplet, la facturation différenciée ne pourra pas être mise en place et les factures seront établies au nom du parent allocataire². Si aucun parent n'est allocataire, la facturation des prestations sera établie au nom du parent résidant à Buxerolles. Si les deux parents résident à Buxerolles, la facture sera établie au nom du père de l'enfant.

Article 6 - Modalités de récupération des enfants

Seules les personnes légalement autorisées (parent, tuteur) sont habilitées à venir chercher le ou les enfants fréquentant les services municipaux.

En cas d'indisponibilité des responsables légaux, seuls sont autorisés à venir chercher les enfants :

- les mineurs à partir de 12 ans, frères ou sœurs de l'enfant, autorisés expressément sur la fiche d'inscription par les responsables ;
- toutes personnes majeures expressément désignées par les responsables légaux sur la fiche d'inscription.

Le personnel des services municipaux se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes venant chercher l'enfant. Dans ce cadre, **la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.**

À la sortie de la classe, s'il n'est pas autorisé à partir seul ou si aucune personne autorisée n'est venue le chercher, l'enfant sera pris en charge par l'accueil périscolaire.

AR. Prefecture
À titre exceptionnel, et sous réserve de l'appréciation du service Scolarité, le jugement de divorce pourra être pris en compte en l'absence de signature, dès lors qu'il précise de manière explicite et non équivoque les périodes d'alternance de garde.

086
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –
Conseil municipal du 8 décembre 2025

En cas de séparation des parents, les services municipaux appliquent strictement les décisions de justice relatives à l'autorité parentale, à la résidence et au droit de visite. Les parents sont tenus de fournir au service Scolarité une copie officielle du jugement ou de toute décision ultérieure. À défaut de décision judiciaire, les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale et chacun peut venir chercher l'enfant. Les services municipaux ne peuvent en aucun cas arbitrer un conflit entre parents et se réservent le droit de contacter les autorités compétentes en cas de situation litigieuse.

Si l'enfant est inscrit à l'accueil du soir, les personnes autorisées ne pourront venir le chercher qu'à la fin du goûter, y compris pour les enfants non-inscrits.

L'heure de pointage prise en compte pour la facturation de l'accueil périscolaire correspond à l'heure d'arrivée des personnes autorisées à récupérer l'enfant. À compter de leur entrée dans les locaux de l'accueil, la responsabilité légale des enfants est transférée aux personnes autorisées.

Les responsables légaux doivent informer le service, via le Portail familles ou par écrit, au plus tard la veille d'un rendez-vous médical, lorsque l'enfant inscrit à la restauration doit être récupéré.

L'accueil périscolaire ou de loisirs **prend fin à 18 h 30**. Si aucune des personnes autorisées à récupérer l'enfant ne s'est présentée, l'animateur doit :

- ✓ Contacter les responsables légaux ou l'une des personnes désignées dans le dossier famille,
- ✓ Alerter son responsable hiérarchique,
- ✓ En dernier recours, en cas de retard important, prévenir les services de police.

En aucun cas, l'animateur ne doit conduire lui-même l'enfant au commissariat de police ou à son domicile.

En cas de retards répétés les animateurs doivent contacter leur responsable de service pour les suites à donner.

Attention : en cas de dépassement d'horaire, une pénalité de 15 € sera facturée aux familles.

Ces mesures ont pour objectif de sécuriser au maximum l'organisation des accueils.

Article 7- La santé de l'enfant

L'enfant doit venir aux activités sans présenter de signes fiévreux. En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, les chefs d'équipe périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs ne pourront pas admettre l'enfant au sein des accueils.

En cas d'urgence médicale nécessitant l'intervention des secours, l'animateur alerte les pompiers ou le Samu et prévient les parents ou le responsable légal.

Article 7.1 - La prise de médicaments

En l'absence de projet d'accueil individualisé (voir ci-dessous), aucun médicament ne peut être donné à l'enfant par les agents. Pour les cas particuliers, les parents se rapprocheront des responsables du service périscolaire.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Article 7.2 - Les projets d'accueil individualisé (PAI)

À la demande des familles, un PAI peut être mis en place pour permettre aux enfants ayant des troubles de santé ou des allergies de déjeuner au restaurant scolaire et de participer aux temps périscolaires et extrascolaires.

Le PAI vise à améliorer l'accueil des enfants dont la pathologie s'inscrit dans la durée (par exemple : diabète, asthme, épilepsie, allergie alimentaire, maladie cardiaque...). Il est établi lorsqu'un aménagement de l'accueil ou de l'alimentation de l'enfant, une prise de traitement médical ou un protocole d'urgence est nécessaire. Ce dispositif s'applique à tous les lieux d'accueil fréquentés par l'enfant.

Dès la rentrée scolaire, le formulaire PAI est à demander auprès du directeur ou de la directrice de l'école. Si un traitement est nécessaire pendant le temps scolaire, les parents doivent également fournir ce traitement, accompagné de l'ordonnance, au site périscolaire ou extrascolaire fréquenté par l'enfant.

Le personnel de la ville est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants si leur PAI en a précisément déterminé les conditions et les circonstances.

En restauration scolaire, le PAI garantit que l'enfant reçoit des repas sûrs et adaptés, en respectant les prescriptions médicales. Il définit également les modalités d'information et de surveillance pendant le repas pour prévenir tout risque. Si le PAI de l'enfant s'avère trop important, le service de la restauration demandera aux parents de fournir un panier repas. Un protocole concernant le conditionnement et le transport des paniers repas sera alors fourni. Aucun panier repas ne sera accepté sans PAI validé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

Attention : le PAI est directement lié à la pathologie ou au trouble constaté durant l'année scolaire. Il peut ainsi être mis en place pour une durée allant de quelques jours à une année complète, avec l'obligation, à chaque rentrée, de le renouveler ou de l'interrompre.

Article 7.2 – La vaccination obligatoire

Tout enfant fréquentant les accueils périscolaire, extrascolaire et de restauration de la commune doit justifier d'un état vaccinal à jour, conformément au calendrier officiel comprenant les vaccins DTP, coqueluche, HiB, hépatite B, ROR, pneumocoque, méningocoque B et ACWY.

Le carnet de santé ou, à défaut, une attestation délivrée par un professionnel sont exigés. En cas de contre-indication médicale, un certificat doit être présenté. Sans justificatif conforme, l'admission ou le maintien dans la collectivité seront refusés.

AR Prefecture
Seuls les PAI validés par un allergologue pourront

de cette consultation, une attestation de rendez-vous

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

permettre à l'enfant de bénéficier de repas sans allergène. Dans l'attente chez ce spécialiste devra être fournie.

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Article 8 - Les règles de conduite à respecter

Il est formellement interdit aux parents ou aux personnes autorisées à récupérer l'enfant de :

- pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs avec des objets susceptibles de blesser ;
- porter une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- faire pénétrer des animaux (sauf animaux d'assistance) dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras ;
- photographier les enfants ;
- fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Article 9 - La vie collective

L'inscription aux services municipaux implique d'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants.

La liberté d'expression et de manifestation des convictions ne saurait permettre aux enfants d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif :

- constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande ;
- porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative ;
- compromettraient leur santé ou leur sécurité ;
- perturberaient le déroulement des activités et le rôle éducatif des encadrants ;
- troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

Les enfants et les familles fréquentant les accueils sont tenus de respecter un certain nombre de règles élémentaires de vie en communauté.

Les services municipaux ne peuvent accepter qu'un enfant, son parent ou autre adulte autorisé :

- exerce des violences physiques, verbales, mentales sur les autres enfants et les adultes ;
- outrepassé volontairement les règles de sécurité quand elles sont connues ;
- ne respecte pas le matériel, le mobilier, les locaux quels qu'ils soient. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux ;
- introduise ou utilise, dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux ;
- nuise aux autres par son comportement ;
- ne respecte pas les adultes (animateurs, personnel de service ...).

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Les manquements à ces règles sont signalés aux parents en cas de récidive ou en fonction de la gravité des faits par un courrier officiel.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement municipal des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

L'échelle des sanctions sera la suivante :

- ✓ rencontre de l'enfant ou de l'adulte par le responsable de service ;
- ✓ avertissement officiel : rencontre des parents avec la direction du service ou l'élu de secteur ;
- ✓ exclusion temporaire de l'enfant ;
- ✓ exclusion définitive de l'enfant.

En fonction de la gravité des faits commis par l'enfant ou l'adulte autorisé, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée sans avertissement officiel.

Article - 10 La présence d'objets personnels

Les parents s'engagent à ne pas donner à leur enfant des jeux de type console portable, de téléphone portable, d'objets de valeur ou d'argent liquide lorsqu'il est accueilli au sein des services municipaux.

Article 11 - L'assurance

Les services municipaux sont assurés en responsabilité civile pour les agents et les enfants.

Aucun recours ne peut être exercé contre les services municipaux pour les objets égarés ou dérobés.

La ville de Buxerolles informe les parents de l'intérêt de souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Représentation des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

TITRE 2 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 - Fonctionnement des accueils périscolaires

L'accueil périscolaire joue un rôle social complémentaire aux temps familiaux. Il fait partie des dispositifs proposés par la ville de Buxerolles pour faciliter l'organisation du quotidien des familles et s'articule autour de la journée d'école.

C'est un lieu où parents, enseignants, animateurs, Atsem et agents de service collaborent pour accompagner chaque enfant dans son développement et sa construction, de l'enfance vers l'adolescence et l'âge adulte.

L'accueil périscolaire propose :

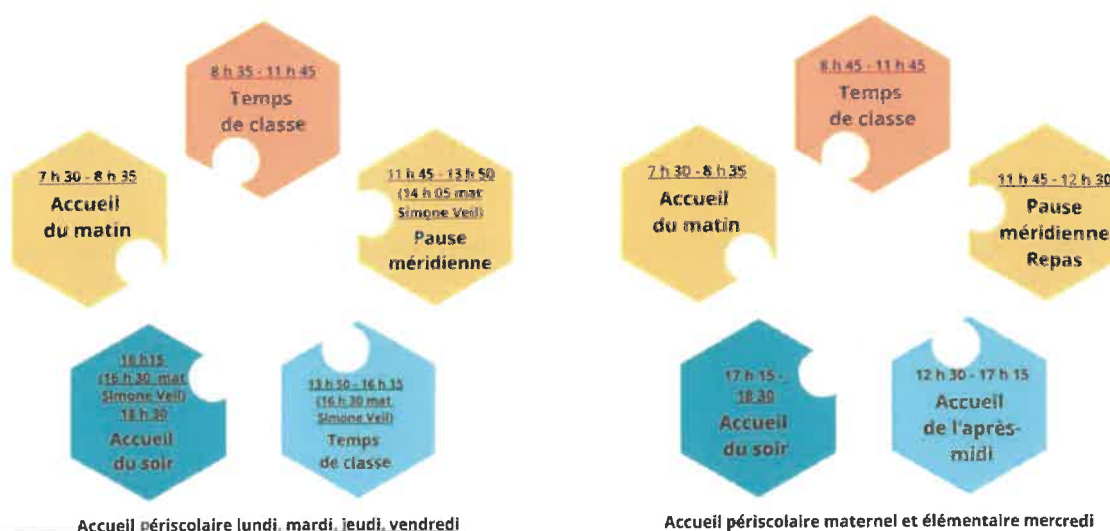
- ✓ Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec lesquels ils vont partager un temps de vie ;
- ✓ Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprendre à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- ✓ Des situations permettant de découvrir de nouvelles expériences et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage, dans le respect des valeurs du bien-vivre ensemble. C'est aussi un lieu de calme, de détente et de rêverie, qui constitue, pour l'enfant, un temps éducatif à part entière, essentiel à son équilibre.

Article 2 - le public concerné :

L'accueil périscolaire du matin et du soir est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Il est proposé dans chacune des écoles de la ville. L'accueil périscolaire du mercredi peut accueillir tous les enfants habitant à Buxerolles.

Article 3 - Les horaires des accueils périscolaires



AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Des modifications de ces horaires peuvent avoir lieu en cas d'évènements imprévus.

Article 4 - Fonctionnement des accueils périscolaires du matin et du soir

Les enfants peuvent arriver le matin dès 7 h 30. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants inscrits sont pris en charge par l'animateur (ou l'équipe), dès que l'enseignant les libère dans la cour de l'école après la journée de classe.

La première heure d'accueil du soir débute à 16 h 30 et s'achève à 17 h 30. La deuxième heure débute à 17 h 31 pour s'achever à 18 h 30.

Le goûter est servi en début d'accueil. Il peut être consommé dans l'espace de l'accueil si les locaux s'y prêtent et si le mobilier est adapté. Si ces conditions ne sont pas réunies, le goûter est servi dans le réfectoire de l'école. La même exigence en termes de qualité d'accueil et d'hygiène est réservée à cette prestation qui relève, comme les repas, du service de restauration.

Une attention toute particulière est portée :

- ✓ Aux quantités servies ; celles-ci sont calculées par rapport aux normes en vigueur. Cependant, il est convenu que le pain peut être donné à volonté.
- ✓ Aux dates de péremption des produits (DLC) ; il appartient à chaque responsable d'accueil de les vérifier et de signaler toute anomalie au responsable de la restauration.
- ✓ Aux allergies : celles-ci sont signalées officiellement à l'école et auprès de tous les intervenants par le biais du PAI.

Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales d'un accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire », avec la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire soit :

- ✓ 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Article 5 - Fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi

Les enfants de maternelle sont accueillis au Jardin des rêves, dans les locaux de l'école maternelle situés au 4, rue des Ecoles.

Les enfants d'élémentaire, sont accueillis à l'Accueil de loisir du Planty, situé dans les locaux de l'école élémentaire, au 6, rue des Écoles.

Les taux d'encadrement de l'accueil périscolaire du mercredi sont fixés par la SDJES et sont appliqués comme suit :

- la responsable de service Enfance ou le responsable de service Jeunesse assure la direction de l'accueil ;
- un animateur encadre au maximum 10 enfants de moins de 6 ans ;
- un animateur encadre au maximum 14 enfants de plus de 6 ans.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Un service gratuit de ramassage en car est mis en place par la ville pour emmener les enfants ayant fréquenté l'école le mercredi matin vers l'accueil de loisirs.

Article 6 – Fonctionnement de la pause méridienne et de la restauration

La coupure du midi est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques. Le service offert par la ville aux enfants remplit deux missions essentielles : fournir un repas équilibré et favoriser le repos de l'enfant.

Chaque enfant a le droit :

- ✓ de déjeuner dans des conditions d'hygiène, d'environnement et de confort de qualité ;
- ✓ au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent. Il en résulte par réciprocité que chaque enfant a aussi le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie.

En cas de régime alimentaire particulier, les parents doivent en informer le service en le précisant dans le dossier famille. La restauration scolaire s'efforce de proposer un plat ou un aliment de substitution, dans la mesure du possible. **La ville ne saurait être tenue responsable si cette information n'a pas été communiquée par les parents.**

Le temps du repas a pour objectif, au-delà de l'aspect nutritionnel et de santé publique, d'initier les enfants à la découverte des saveurs et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants, spécialement formés, accompagnent les enfants dans cette mission éducative.

La ville de Buxerolles gère les bâtiments, équipements et personnels des restaurants scolaires. La confection et la livraison des repas sont confiés à un prestataire, en lien avec le responsable du service Restauration et entretien des locaux de la commune. Les menus sont étudiés par la diététicienne du prestataire et validés par le responsable restauration.

Les restaurants scolaires sont ouverts de 11 h 45 à 13 h 30, du lundi au vendredi (jusqu'à 12 h 30 le mercredi pour les élémentaires et 12 h 45 pour les maternels).

Les agents qui encadrent ce temps sont des Atsem, des agents polyvalents et des animateurs périscolaires.

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents et animateurs périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la ville et l'autorité des agents et animateurs jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

Après le repas, les enfants d'âge maternel sont accompagnés à la sieste ou orientés vers des activités calmes, encadrés par les Atsem ou les animateurs périscolaires.

Article 7 – Fonctionnement des temps d'activité périscolaire

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés en complément de la journée de classe. Ils offrent aux enfants l'occasion de découvrir des activités éducatives, culturelles, sportives ou artistiques, encadrées par des animateurs qualifiés. Facultatifs et gratuits, ces temps favorisent l'épanouissement, la curiosité et la socialisation des enfants.

Les TAP ont lieu une heure par semaine et sont répartis la semaine, durant le temps de la pause méridienne.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

Article 8 – Fonctionnement de l'accueil de loisirs en période de vacances

Les enfants de maternelle sont accueillis au Jardin des rêves, dans les locaux de l'école maternelle situés au 4, rue des Ecoles. Les enfants intégrant l'école maternelle à la rentrée de septembre peuvent être accueillis durant les mois de juillet et d'août précédant cette rentrée⁴.

Les enfants d'élémentaire, sont accueillis à l'Accueil de loisir du Planty, situé dans les locaux de l'école élémentaire, au 6, rue des Écoles.

Article 8.1 – L'équipe et le taux d'encadrement

Les taux d'encadrement des accueils, de loisirs en période de vacances sont fixés par la SDJES. Ils sont appliqués comme suit :

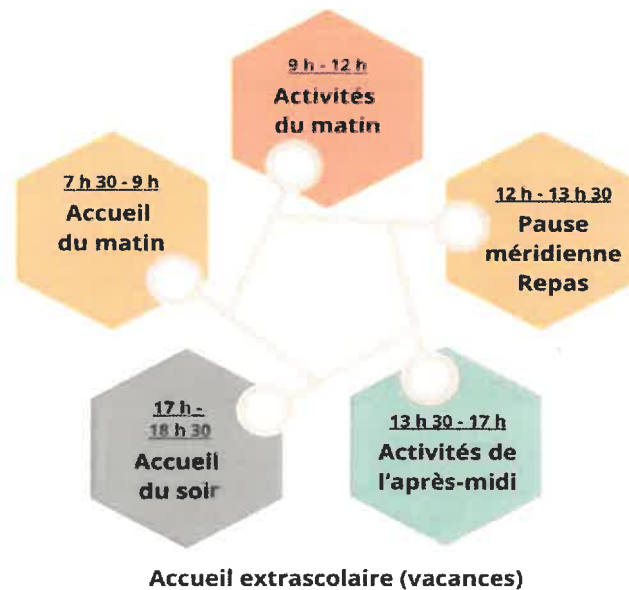
- le responsable de service enfance ou le responsable de service jeunesse assure la direction de l'accueil ;
- un animateur encadre au maximum 8 enfants de moins de 6 ans ;
- un animateur encadre au maximum 12 enfants de plus de 6 ans.

L'entretien des locaux est assuré par des agents municipaux.-

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus.

Article 8.2 - Les jours et horaires d'ouverture

Durant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs du lundi au vendredi (sauf fermeture exceptionnelle), de 7 h 30 à 18 h 30.



⁴ Les centres de loisirs maternel et élémentaire ferment chaque année la veille de la rentrée scolaire, afin de permettre la préparation des locaux et l'accueil des équipes pédagogiques.

Le respect de horaires

Pour le bon fonctionnement des activités et la réservation du nombre de repas, l'heure limite d'arrivée des enfants est fixée à 9 h. Au-delà de cette heure, l'enfant est refusé.

Le respect des temps de repos de l'enfant

Afin de garantir le bien-être et le repos des enfants, chaque enfant doit disposer d'un minimum de trois semaines de repos par an, durant lesquelles il ne fréquente pas le centre de loisirs.

Toutefois, des exceptions pourront être accordées lorsque la situation familiale ou personnelle de l'enfant le justifie. Ces situations seront évaluées par le service, dans le respect de l'intérêt de l'enfant.

Article 8 - Les enfants non-inscrits arrivant à l'accueil de loisirs

Exceptionnellement, les enfants non-inscrits à l'accueil de loisirs peuvent être accueillis le jour même dans la limite des places disponibles et dans le respect du taux d'encadrement prévu par la réglementation de la SDJES.

Les parents s'engagent à venir dans la journée afin de régulariser l'inscription auprès du responsable de l'accueil, faute de quoi l'enfant ne sera pas accueilli les jours suivants.

TITRE 3 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données destiné à la gestion des effectifs scolaires, des accueils périscolaires, à la restauration et à la facturation de ces activités.

Ces informations sont destinées uniquement au personnel habilité par la commune de Buxerolles. Les données à caractère confidentiel seront conservées durant toute la durée de la scolarisation.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Mairie de Buxerolles, 12 rue de l'Hôtel de Ville, 86180 Buxerolles.

TITRE 4 : L'ENGAGEMENT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration et s'engagent à en respecter l'intégralité des dispositions.

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

TITRE 5 : L'EXECUTION ET LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est consultable dans les accueils périscolaires ou de loisirs et au service Scolarité. Les parents peuvent le télécharger sur le Portail familles.

AR Prefecture

Toute modification de celui-ci relève de la compétence du Conseil municipal.

086-21860419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –
Conseil municipal du 8 décembre 2025



Accueils périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire

Accusé de réception du règlement intérieur

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal :

Responsable de l'enfant :

- Nom et prénom de l'enfant :

- École fréquentée :

Déclaration :

- J'atteste avoir reçu, pris connaissance et compris le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire de la ville de Buxerolles.
- Je m'engage à respecter et à faire respecter ce règlement par mon enfant.
- Je comprends que le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures adaptées prises par le service municipal.

Fait à, le/...../.....

Signature du représentant légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

.....

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_20-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaire et de restauration –

Conseil municipal du 8 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 20

Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire

Candice LORGNIER : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Des remarques ? des questions ?

Francette POPINEAU : Oui une remarque que je n'avais pas évoquée lors de la commission. Il est écrit qu'il doit y avoir 3 semaines sans collectivité, les fermetures logiques sont bien comprises dans ces 3 semaines ? Veille de rentrée, fermeture à Noël ?

Candice LORGNIER : Oui et je tiens à préciser que l'on peut faire quelques exceptions selon les situations

Le maire Gérald BLANCHARD : D'autres questions, des remarques ?

Qui est contre ? qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_21

Nomenclature Préfecture :
7.10

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAU COURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 19 décembre 2025

Rapporteur : Madame Lorgnier

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 25 Septembre 2023 sur le vote des tarifs,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur la tarification du centre de loisirs et la mise en place d'une inscription à la semaine ou au jour avec une tarification spéciale.

Sur préconisation de la PMI et dans l'intérêt du bien-être des enfants, la majoration de 15 % appliquée aux inscriptions à la journée, par rapport au tarif hebdomadaire, est supprimée.

Cette délibération a été présentée à la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du Mardi 25 Novembre 2025 et à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter cette modification tarifaire à partir des prochaines vacances scolaires soit à partir du 19 décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_21-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_21-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 21

Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 19 décembre 2025

Candice LORNIER : lecture de la délibération

Francette POPINEAU : tout le monde se souvient qu'on a condamné cette augmentation

Le maire Gérald BLANCHARD : Merci.

D'autres remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée



Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du Lundi 8 DÉCEMBRE 2025

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_22

Nomenclature Préfecture :
7.5

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludivine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvairs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAU COURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Madame Desjardins

L'association **La Compagnie du Temps Imaginaire** sollicite une subvention de 1 000 € pour valoriser la belle histoire des castors ainsi que celle d'un patrimoine vivant, à travers un spectacle destiné à tous les publics.

Le **comité des fêtes** a fait une demande de subvention pour son projet de spectacle de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune, d'un montant de 1350,00 €.

Après étude de la demande de subvention en commission vie associative le 19 février 2025, il a été décidé d'attribuer la demande de subvention pour le spectacle de Noël.

L'ES Buxerolles Football sollicite la commune pour le versement d'une avance sur la subvention 2026 à hauteur de 15 000,00 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la subvention de 1000 € pour l'association La compagnie du temps imaginaire, d'approuver le montant de la subvention de projet à l'association comité des fêtes de 1350 €, et d'accepter le versement d'une avance sur la subvention 2026 à l'ESB Football de 15 000 €,
- De préciser que l'avance pour l'ESB Football sera versée au mois de janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_22-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette
délibération à l'unanimité (30 voix)**

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_22-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

DÉLIBÉRATION N° 22

Attribution de subventions aux associations

Nathalie DESJARDINS : lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Des remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

**Séance du
Lundi 8 DÉCEMBRE 2025**

A 18 h 30 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire

Convocation du 26/11/25

N°20251208_23

Nomenclature Préfecture :
2.1

Quorum : 17

Présents : 27

Mesdames et Messieurs

AUGEREAU Stéphane
BLANCHARD Gérald
BOUET Roland
BRACONNIER Danielle
CHARTIER Mathieu
DESJARDINS Nathalie
DEVERGNE Ludovic
FAYARD Séverine
FORGEAU Laurent
GONCALVES DE BRITO Marie -
Dominique
LECLERCQ Lara
LECOQ Philippe
LESCURE Chantal
LORGNIER Candice
LOUIS Amélie
MARTEAU Mickael
MENARD Patrick
MERINO AVILA Jose Ignacio
PASQUET Evelyne
POPINEAU Francette
RIQUELME MARTINEZ Ludvine
ROUGIER Denis
SULMON Françoise
TEXIER Nathalie
THINON Gilles
VIVIER Bruno
ZERROUNI Emmanuel

Pouvoirs : 3

Mesdames et Messieurs

DE VITRY D'AVAUCCOURT Carine à
LOUIS Amélie
FERRIER Emilie à PASQUET Evelyne
VERT-PRE Patrick à VIVIER Bruno

Absents : 3

Mesdames et Messieurs

DEMEOCQ Clément-Yves
DO NASCIMENTO TEIXEIRA Vitorino
PERRIN Bernard

Secrétaire de séance :

Madame/Monsieur
LECLERCQ Lara

Affiché le : 28/11/25

Transmis en préfecture le :

OBJET : Dénomination d'une nouvelle voie

Rapporteur : Monsieur Vivier

Un permis de construire a été délivré à M. CHAUME pour la création d'une maison d'habitation donnant au croisement entre la rue des Quatre Cyprès et l'avenue des Castors.

Afin de desservir cette future habitation, une nouvelle voie doit être créée qu'il convient de dénommer.

Il est proposé l'impasse des Quatre Cyprès.

Cette délibération a été présentée à la Commission Générale du Lundi 1^{er} Décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la dénomination de la nouvelle voie en Impasse des Quatre Cyprès,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix)

**Pour extrait conforme
Le Maire**

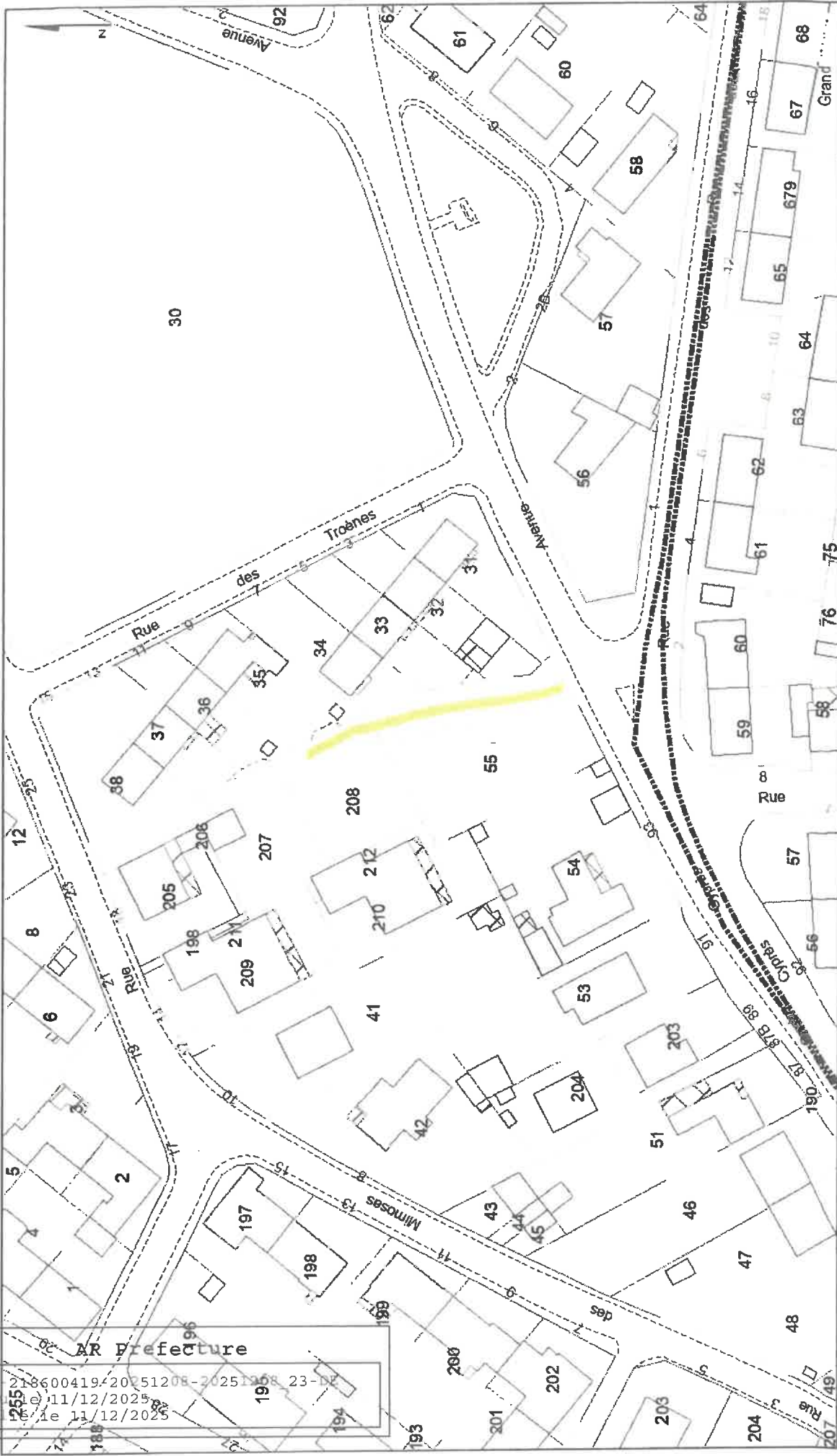


Gérald BLANCHARD

AR Prefecture

086-218600419-20251208-20251208_23-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Impasse des Quatre Cyprès



086 218600419-20251208-20251208 23-12
 Rec 11/12/2025
 Pub 11/12/2025
 AR Prefecture

22/10/2025 12:03:14

Numéro de voie

Nom de voie

Impasse des Quatre Cyprès

DÉLIBÉRATION N° 23

Dénomination d'une nouvelle voie

Bruno VIVIER : Lecture de la délibération

Le maire Gérald BLANCHARD : Y a-t-il des questions ? des remarques ?

Ludovic DEVERGNE : Une question d'ordre réglementaire et juridique. S'agissant d'un ami, ai-je le droit de participer au vote ?

Raphaël GUY : Oui, c'est une question qui concerne les familles, ce qui n'est pas le cas ici.

Le maire Gérald BLANCHARD : d'autres remarques ? des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée

Le maire Gérald BLANCHARD : Nous avons conclu l'ordre du jour de ce conseil.

Nous nous excusons pour la qualité du son.

Question n° 1 :

Ludovic DEVERGNE : Un plateau surélevé a été aménagé au lieu-dit Lessart, puis ôté.

Qui a demandé l'installation ? Est-ce la commune et quel a été le coût de cette intervention ? Est-ce imputé sur notre budget voirie ? à GrandPoitiers ?

Bruno VIVIER : C'est Amaury sport Grand Poitiers qui a géré et cela ne nous a rien coûté.

Ludovic DEVERGNE : C'est quand même de l'argent public

Le maire Gérald BLANCHARD : ça ne nous a rien coûté

Bruno VIVIER : Les habitants nous ont dit que l'eau ne s'écoulait pas, problème d'avaloir.

Ludovic DEVERGNE : On ne voulait pas le conserver ?

Le maire Gérald BLANCHARD : Tout n'a pas été fait dans les règles de l'art. Mais on n'a plus la compétence voirie. Il y a une commission avec une très grande transparence des travaux.

Question n° 2

Ludovic DEVERGNE : Suite à une réunion publique avec les riverains, un aménagement avait été décidé en amont et en aval du rond-point de la rue du Sentier, à côté de la zone d'activités. Un coussin berlinois avait été installé avec l'accord des riverains puis a été retiré. On voudrait connaître la raison, est-ce qu'il sera réinstallé ? Est-ce qu'à nouveau les riverains ont été consultés ?

Bruno VIVIER : La dépose a été faite suite à une plainte d'un riverain qui pourtant l'avait acté lors de la réunion publique. Il trouve ça trop bruyant. On n'en est pas resté là. J'ai demandé, avec l'accord de monsieur le maire, à GrandPoitiers qu'on nous présente un plateau sur les axes : Sentier, les Cosses, l'Orbras et Chandy. Cet endroit est une compétence de GrandPoitiers qui doit nous chiffrer une étude de faisabilité. Nous voulons également que le pôle développement et aménagement économique de l'espace communautaire participe.

Le maire Gérald BLANCHARD : C'est assez souvent qu'il y a des demandes de retirer les coussins berlinois car trop bruyants. Ce coussin a été démonté mais reste conservé si à nouveau il y en a besoin on peut le réutiliser. Il est près d'une déchèterie et le passage des remorques est sonore.

L'aménagement de plateaux de Camille Girault et Planty oblige à ralentir

Le maire Gérald BLANCHARD : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? des annonces ?

Gille THINON : Bonsoir à toutes et tous. Le marché de Noël se tiendra dimanche prochain pour la 5^{ème} édition. En 2020, il y avait 25 exposants, dimanche prochain il y en aura 60. Il se tiendra à l'intérieur et l'extérieur de la salle des Castors, de 10 h à 19h. Nous avons également 15 exposants en attente. Si on avait relancé tout le monde, on aurait pu avoir 80 exposants. Des artistes vont se produire de 10h30 à 17h.

Les enfants des écoles ont reçu le ticket de manège gratuit et il y aura un Père Noël sur place.

Je voudrais remercier tous les agents qui participent activement tous les ans des semaines et des mois à l'élaboration. Il y a ceux qui seront présents dès 6h30, les agents, les élus. Il y aura des élus présents toute la journée. Il y aura la police municipale et la police nationale fera des rondes.

A 18h à l'église du Planty, il y aura un spectacle : L'Esprit Castors.

Je voudrais revenir, si vous êtes d'accord, monsieur le maire, sur le conseil municipal du 10 juin 2025. Monsieur DEVERGNE, vous avez posé une question : Comment se fait-il qu'il n'y ait plus de boulangerie-pâtisserie au Pas de Saint-Jacques ? On est interrogé très souvent par les habitants et les associations. Je vous avais répondu qu'en tant que conseiller du département, vous pouviez m'appeler pour qu'on échange sur ce sujet pour, peut-être, proposer des idées nouvelles. Je n'ai jamais eu d'appel. Nous aurions pu travailler ensemble et ça m'aurait fait plaisir. « Il y en a qui disent et il y en a qui font ». Nous avons travaillé d'arrache-pied et nous avons le plaisir ce soir de vous annoncer, au conseil municipal et aux habitants que d'ici quelques semaines nous aurons une boulangerie-pâtisserie au Pas de Saint-Jacques.

Applaudissements

C'est un jeune de 27 ans qui a déjà une boulangerie-pâtisserie à Poitiers, quartier Montmidi

Les travaux vont commencer en début d'année et il s'installera dans quelques semaines. Le pain sera fabriqué sur place.

J'offre ce soir au conseil municipal et au public des chouquettes à la vanille.

Ludovic DEVERGNE : je peux dire un mot ? Je suis un peu étonné, on a dû se croiser une dizaine de fois ces six derniers mois on n'a pas évoqué le sujet. Si je me souviens bien du conseil municipal du 10 juin 2025, on m'avait demandé que le département se saisisse de cette affaire. Le département n'a plus la compétence économique.

Quant à monsieur LUVISON nous lui souhaitons une belle réussite. Nous allons tester. Nous avons également la chance d'avoir un centre-ville qui est plein. Ça permet de rééquilibrer les choses.

Le maire Gérald BLANCHARD : Le rôle des élus locaux (département, région), c'est d'accompagner ce genre de démarche. C'est trop facile de se cacher derrière des compétences, un élu c'est aussi un développeur local qui travaille à faire vivre son territoire.

Je félicite tous ceux qui ont été acteurs. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée, de très belles fêtes de fin d'année et rendez-vous au marché de Noël.

